



FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Réunion du 25 juin 2025

- Procès-verbal -

Une réunion de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail s'est tenue le 25 juin 2025 à 14h30, au SDIS du Nord - 1/3 rue du Palais Rihour à Lille, sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Président de la FSSSCT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

M. Jacques HOUSSIN - Président de la FSSSCT

- **Titulaire :** M. Maxence SIMPERE, Monsieur Thierry ROLLAND, Mme Béatrice DESCAMPS, M. Nicolas LEBLANC,
- **Suppléant :** Mme Carole DEVOS, M. Sébastien SEGUIN, M. Salim ACHIBA, Monsieur Éric RENAUD

Membres représentant le Personnel :

- CGT :

- **Titulaire :** M. Stéphane BELMONTE, M. Romain DUPAS, M. Maroine FATHALLAH
- **Suppléant :** M. Philippe DORGE, Julien LEMAIRE, M. Jérôme LANDAS

- SUD :

- **Titulaire :** M. David CAMBRE, M. Nicolas RICHIR,
- **Suppléant :** M. Gaëtan CRETIER

- SA SPP PATS 59 :

- **Titulaire :** M. Grégory VERCOUTRE, M. Sébastien CARION

- AVENIR SECOURS :

- **Titulaire :** M. André POUPAERT

Autres membres :

- Monsieur Sébastien PIERRARD, représentant des SPV
- M. le Médecin Chef Pierre LERQUET - Chef du Pôle Santé et Secours Médical

- Docteur Agnès LETRILLART - Cheffe du Service Prévention et Santé au Travail
- Mme Valérie PRICE - Référente mixité et lutte contre les discriminations
- Mme Carole KLEIN - Chargée de la FSSSCT
- Mme Valérie MULLOT - Cheffe du Service Hygiène et Sécurité
- M. le Commandant Hervé BUCHART - Faisant fonction d'ACFI
- M. Stéphane LAGACHE - Conseiller de prévention des risques professionnels
- M. Laurent DELEPIERRE - Conseiller de prévention des risques professionnels
- M. Philippe LAISNE - Conseiller de prévention des risques professionnels

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Contrôleur Général François VALLIER - Directeur Départemental
- M. le Colonel Hors Classe Rémy WÉCLAWIAK - Directeur Départemental Adjoint
- M. le Lieutenant-Colonel Emmanuel MERCIER - Chef du Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. le Lieutenant-Colonel Laurent MAILLARD - Chef du Pôle Organisation des Secours
- M. le Lieutenant-Colonel Jean-François LOUVEGNEZ - Chef du Pôle Finances et Patrimoine
- M. le Lieutenant-Colonel Éric MARESCHI - Chef du Pôle Moyens et Logistique par intérim
- M. le Commandant Nathan RENAUD - Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Lieutenant-Colonel Sébastien BASSIMON - Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Commandant Bruno JAROSZ - Chef du Groupement Territorial 4
- M. le Commandant Vincent ROCHER - Chef du Groupement Territorial 5
- M. le Commandant Sébastien WALFARD - Chef du Groupement Sécurité et Accompagnement en Service
- M. Philippe GERMÈS - Chef du Groupement Affaires Juridiques et Instances
- Mme Peggy VANHONACKER - Cheffe du Groupement Gestion Administrative du Personnel
- M. Cédric JACQUET - Chef du Groupement Immobilier
- M. le Lieutenant-Colonel Stéphane BEAUVENTRE - Chef du Groupement Acquisition et Suivi des Matériels
- M. le Commandant Pierre KINDT - Référent Départemental RAD
- Mme Maude GENU - Cheffe du Cabinet du DDSIS
- M. le Capitaine Olivier PAMART - Chargé du Dialogue Social
- Mme Virginie CHAMBON - Cheffe du service Juridique et Instances
- M. Nicolas MOUGIN - Communication Institutionnelle

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- **Titulaire :** Mme Monique EVRARD, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Régis CAUCHE, M. Grégory BARTHOLOMEUS.
- **Suppléant :** M. Paul CHRISTOPHE, Mme Marie-José KRAMARZ, Mme Anne VANPEENE, M. Frédéric BRICOUT, Mme Isabelle FERNANDEZ.

Membres représentant le Personnel :

- CGT :

- **Titulaire :** M. Benjamin CALVARIO
- **Suppléant :** M. Jérémy DOURS

- SUD :

- **Suppléant :** M. Arnaud WALLET

- SA SPP-PATS :

- **Suppléant :** M. Lorenzo PIAZZA, M. Cyrille FOURNIER

- AVENIR SECOURS :

- **Suppléant :** M. Sébastien BOUCHE

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h30. L'appel est fait et il est constaté que le quorum est atteint.

Pour les représentants de l'établissement, voteront :

M. HOUSSIN, M. SIMPERE (du point 4 jusqu'au point 11), M. ROLLAND (absence au point 12), M. LEBLANC (absence aux points 11 et 13), Mme DEVOS, M. SEGUIN (arrivée à compter du point 4), M. ACHIBA (jusqu'au point 10), M. RENAUD (jusqu'au point 9).

Pour les représentants du personnel voteront :

- pour la CGT : M. BELMONTE, M. DUPAS, M. FATHALLAH, M. DORGE.
- pour SUD SDIS 59 : M. CAMBRE, M. RICHIR.
- pour SA SPP PATS 59 : M. VERCOUTRE et M. CARION.
- pour Avenir Secours : M. POUPAERT.

Monsieur le Président, avant de démarrer pleinement la séance, souhaite la bienvenue au Contrôleur Général VALLIER, qui assiste à sa première séance de FSSSCT. Il précise qu'il succède au Contrôleur Général GRÉGOIRE, à la tête du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il lui passe la parole.

Le Contrôleur Général VALLIER salue tous les membres de l'instance. Il rappelle que, dans sa carrière, il a eu un certain nombre d'événements à vivre, un certain nombre d'accidents à instruire et à faire face aux difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers, parfois avec des conséquences lourdes. Il a appris de son expérience que ce qu'il sera amené à proposer et à mettre en œuvre devra se faire dans le but que les agents soient protégés quoi qu'il arrive. Quand on s'engage dans une opération, il faut que tous les agents puissent rentrer sains et saufs. Il y aura des mesures de prévention qui seront travaillées en concertation avec la FSSSCT mais aussi des mesures de restriction sur un certain nombre de choses. Il sera amené à s'exprimer dans le cadre de la séance. Il a la conviction qu'il faudra faire très attention à ce qui est fait dans un monde où les sapeurs-pompiers sont observés et où la judiciaire est plus courante. Ils sont susceptibles d'être attaqués. Il ne faut pas avoir, en plus, des personnels en difficulté lors des opérations. Il préconise de mettre toutes les chances du côté du SDIS pour permettre un retour serein lors des opérations. La grande hantise d'un chef de corps est d'avoir des agents sur le terrain

qui soient blessés ou pire encore. Il n'hésitera pas à mettre en place des barrières pour s'assurer que les agents soient correctement protégés.

1.CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DE LA FSSSCT

Monsieur le Président indique que suite à la demande du syndicat SUD d'acter le départ de Monsieur BURGEAT, c'est Monsieur CRÉTIER qui le remplace en qualité de membre suppléant. Il lui souhaite la bienvenue.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA FSSSCT DU 5 MARS 2025

Monsieur le Président constate qu'il n'y a aucune remarque. Il passe au vote et constate qu'il n'y a ni vote contre ni abstention. Le procès-verbal est donc adopté.

<u>SENS DES VOTES POUR LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL :</u>	<u>SENS DES VOTES POUR LES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION :</u>
CGT : 4 SUD : 2 SA SPP PATS : 2 AVENIR SECOURS : 1 TOTAL : 9 POUR	7 POUR

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Le procès-verbal de la FSSSCT du 5 mars 2025 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Personnel présents.

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Le procès-verbal de la FSSSCT du 5 mars 2025 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres de l'Administration présents.

3. SUIVI DES AVIS RENDUS DE LA FSSSCT DU 5 MARS 2025

Le Commandant WALFARD rappelle les avis rendus lors de la dernière séance de la FSSSCT du 5 mars 2025. Ce suivi n'appelle aucune remarque.

4. BILAN DES COMMISSIONS PERMANENTES

-Arrivées de Messieurs Sébastien SEGUIN et Maxence SIMPERE pendant l'étude de ce point -

Monsieur le Président rappelle que les comptes rendus de réunions ont été envoyés aux membres et il propose donc de passer directement aux questions. Il demande s'il y a des questions sur la Commission Aménagement.

Monsieur FATHALLAH souhaite poser plusieurs questions. Il aimerait, tout d'abord, avoir un éclaircissement sur le seuil des marchés des travaux évoqués dans le cadre de la rénovation du centre d'incendie et de secours de Denain. Il aimerait mieux comprendre de quoi il s'agit. Il précise, par ailleurs, qu'il est dommage de ne pas avoir eu les éléments sur la féminisation bien avant. Concernant le CIS d'Hautmont, il a constaté que l'enveloppe budgétaire a quelque peu augmenté : de 2,5 millions d'euros à 2,8 millions d'euros. Il a reçu des appels d'agents qui n'étaient pas satisfaits. Il soulève notamment le problème des parkings qui devaient être à l'arrière du centre d'incendie et de secours, et en lisant le compte rendu, il constate que cela ne se fera pas. Il aimerait que cela soit dit clairement pour éviter que les représentants du personnel ne soient encore sollicités par les agents sur ce point. La position générale des membres de la FSSSCT, et notamment de la CGT, concernant ce centre d'incendie et de secours, est qu'il est enclavé et ne pourra pas répondre aux

sollicitations opérationnelles au niveau des effectifs. Il trouve dommage que les autorités restent campées sur leur position. Concernant le CIS de Lesquin, il rappelle qu'une station d'hydrogène va être mise en place. Les membres de la FSSSCT s'interrogent sur le risque pour le centre. Ils n'ont pas eu de réponse là-dessus et sont en attente de celle-ci. Par ailleurs, cela fait 4 voire 5 ans que l'isolation thermique est évoquée pour ce centre. Un rapport sera envoyé pour une énième fois aux autorités afin d'intervenir en ce sens. Concernant le CIS de Vieux Condé, il revient sur les espaces crossfit et précise qu'il n'y a aucune cohérence dans la mise en place de ceux-ci. Du matériel est commandé mais il n'y a pas de place pour l'installer correctement. De ce fait, ils sont installés dans les remises. Il fait donc ici un lien de rappel sur la problématique de la toxicité des fumées. Il juge la réponse des services très insuffisante sur ce point. Il ne faudrait pas se contenter de mettre le matériel dehors mais de répondre à la demande des agents qui est d'isoler la partie de la remise du reste. Il estime que cela ne coûte pas cher par rapport à l'augmentation de l'enveloppe du CIS Hautmont, par exemple. Concernant l'hygiène des cuisines, il rappelle qu'il s'agit d'un projet qui redémarre. C'est une bonne chose. Il y a eu un diagnostic réalisé en 2023, qui a donné naissance à un groupe de travail qui s'est cantonné à rappeler qu'un autre diagnostic serait effectué d'ici 2 ans. La réalité est autre. Les membres représentant le personnel ont l'impression que les visites d'évaluation des risques professionnels (EvRP) ne servent à rien. Il prend l'exemple de la visite EvRP de Littré. Celle-ci les a vraiment choqués. Ils attendent toujours le rapport de Madame Anne DEBRUXELLES, qui est l'infirmière diététicienne. Elle avait fait un constat alarmant lors de cette visite. Il y avait des excréments de rats dans la cuisine, etc. Au final, un rapport sur les cuisines avait été effectué mais un second est en cours d'établissement. Ils ont donc l'impression de ne pas avancer. Ils aimeraient vraiment qu'une décision soit prise et il faudra voir si cela sera réalisable. Ils ne veulent pas cautionner, éventuellement, une responsabilité de qui que ce soit sur quoi que ce soit concernant les intoxications alimentaires.

Monsieur JACQUET rappelle que des échanges ont eu lieu en Commission d'Aménagement sur plusieurs points évoqués ici. Il trouve dommageable que, lors de cette Commission, il n'y ait que quelques représentants parmi les membres de la FSSSCT présents ce jour. De ce fait, ces sujets sont ré-abordés ensemble le jour de l'instance. Beaucoup de sujets relèvent de points particuliers et il est plus pertinent d'en discuter en Commission Aménagement. Sur la féminisation, un tableau avait été présenté reprenant l'état des lieux. Des plans du CIS de Douai ont été présentés, ceux de Loos également. D'autres sont également en cours. Ils seront présentés lors de la prochaine Commission d'Aménagement. Concernant le CIS d'Hautmont, le sujet du parking dépend également d'un retour de la mairie. Il y a eu une proposition de la mairie dépendant d'un avis favorable d'un propriétaire privé qui souhaitait donner un terrain, mais finalement, ceci n'a pas pu se faire. Néanmoins, dans les marchés par tranche, il y aura toujours possibilité de l'intégrer. Concernant le CIS de Lesquin, le sujet n'avait pas été abordé mais il en prend note. Concernant le CIS de Vieux Condé, au sujet du crossfit, des échanges ont eu lieu avec le Commandant WALFARD sur l'opportunité d'installer un équipement dans la zone de remise. La position a été tranchée sur cette solution qui pose question de la même manière que pour les vestiaires de feu. Concernant l'hygiène des cuisines, il s'agit d'un sujet d'ampleur qui a deux aspects qu'il ne faut pas occulter. Un premier aspect de dimension purement bâtiminaire, qui est lié aux équipements proposés et au fonctionnement des cuisines. Le deuxième volet repose sur le comportement des agents lors de la

procédure d'entretien des cuisines. Il pense qu'un travail commun doit être mené sur ce point. Concernant le CIS Denain, il précise que des travaux vont démarrer cet été avec la réfection complète de la toiture des zones hébergement et administration. Suivront à l'automne les travaux d'aménagement intérieur. Concernant les seuils des marchés des travaux, il rappelle qu'il y a un seuil des marchés bloquant au-delà des 20 000 euros car il faut faire des procédures au-delà et consulter plus largement. Ce marché sera relancé au printemps parce qu'il y aura, à ce moment-là, un seuil beaucoup plus haut qui permettra d'être beaucoup plus réactifs sur les prochaines opérations. Il faudra voir comment cela se concrétisera à partir du printemps prochain.

Monsieur DORGE évoque le cas du CIS de Neuville qui est un petit centre d'incendie et de secours avec du personnel féminin. Il déplore, qu'en 2025, il n'y ait pas de toilettes dans ce centre d'incendie et de secours. Il pense que c'est inadmissible de voir des centres d'incendie et de secours dans cet état et surtout sans toilettes en présence d'un personnel féminin. Il trouve que la féminisation est promue sans y mettre les moyens. Monsieur le Président lui répond que cela fait partie des priorités dans le cadre de la féminisation des centres d'incendie et de secours volontaires mais que malheureusement cela prend du temps.

Monsieur JACQUET confirme qu'il y a un certain héritage en terme de situations, notamment sur le site de Neuville mais également sur quelques autres dans le département. Ce centre d'incendie et de secours est un ancien garage dont le SDIS a hérité lors de la départementalisation. Il s'agit d'un petit centre rural. Il avait commencé à travailler sur un projet avec la commune pour récupérer du foncier pour agrandir l'espace.

Monsieur BELMONTE rappelle qu'il est important de faire un rappel rapide sur les points essentiels des différentes commissions lors des réunions FSSSCT car bien souvent ce qui se dit en commission reste à ce niveau et ne permet pas de prendre position face aux élus. Monsieur le Président indique qu'il ne l'empêche pas de s'exprimer et que les élus savent également lire les comptes rendus. Il rappelle que ce n'est pas forcément essentiel de répéter tous les éléments.

Monsieur BELMONTE souhaite revenir sur le dossier du CIS HAUMONT en présence du nouveau Directeur Départemental afin de l'avertir de la position d'opposition des représentants du personnel sur le projet retenu consistant en une restructuration. Il indique qu'il faut penser à un autre aménagement qui pourrait être moins coûteux. Hautmont méritait un autre CIS excentré pour garantir une réponse opérationnelle. Il évoque une réflexion globale en faisant références à la discussion autour du choix politique de Sebourg et de Cousolre pour une faible activité opérationnelle.

Monsieur CAMBRE revient sur le CIS de Lesquin. Il avait fait la visite EvRP il y a quatre ans, et il avait déjà signalé qu'une des fenêtres était obsolète. Il y en a même qui ne ferment plus et qui n'ont plus de joints. Il pense qu'il faudrait programmer des travaux prochainement car l'état des fenêtres est pitoyable. Monsieur JACQUET a bien pris note de l'inquiétude. Les services vont y regarder.

Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas d'autres interventions et passe à l'étude de la Commission suivante : Commission Habillement et Matériels.

Monsieur VERCOUTRE partage le point de vue de Monsieur BELMONTE quant à la philosophie relative aux commissions permanentes. Des points inscrits pour information impliquent une prise de décision. La position des représentants du personnel est d'être force de proposition sur les préconisations de la remontée de terrain. On le remarque pour la commission matériels et habillement dans l'analyse qui est effectuée sur le véhicule du SDIS 51 qui permet d'apporter des tenues propres sur intervention. Les représentants du personnel pensent que dans le programme qui a été mis en place sur la prévention de la toxicité des fumées, il y a possibilité de faire de la prévention dès l'intervention. Il veut mettre un point d'attention sur les interventions de grande ampleur où l'on en est encore réduit à un système qui est assez fébrile. Il pense, qu'à l'avenir, sur les prochains livrets, il serait judicieux d'évoquer les préconisations des membres de la FSSSCT afin de pouvoir se positionner en séance, pour ne pas refaire le débat. Il pense que c'est une bonne chose d'envisager l'intervention du véhicule sur des opérations de grande ampleur. Comme le souligne le Lieutenant-Colonel BEAUVENTRE, il y a encore beaucoup de pédagogie à faire dans les centres d'incendie et de secours puisque les trousses suie sont sous utilisées. L'établissement est sur la bonne voie mais il faut continuer. Sur les opérations de grande ampleur, il avait été testé, avec la logistique, de pouvoir amener des tenues sur site et de pouvoir décontaminer les agents. Il tient à rappeler l'intervention Lubrizol mais aussi d'autres interventions, comme ces derniers jours, dans les Bouches du Rhône. Le SDIS a dû récupérer les tenues parce qu'elles étaient contaminées. Les filtres à air des engins ont dû être démontés parce qu'ils étaient contaminés. Il pense que le SDIS n'est pas à l'abris d'une telle mésaventure étant donné le potentiel SEVESO qu'il y a dans le département et du potentiel interventionnel qui y est corrélé. Le SDIS pourrait se retrouver quelque peu désarmé devant un événement de cette ampleur.

Le Commandant WALFARD indique que le sujet de la décontamination post incendie est un sujet majeur qui doit être pris en compte. Il y a un certain nombre de choses mises en place au SDIS59 : les véhicules de soutien sanitaire (des infirmiers ou ceux des médecins), les stocks tampons qui font actuellement l'objet de retour pour nettoyage. Il y a les trousses suies, sous-utilisées de 50 % par rapport à ce qu'elles devraient être. Il rappelle que s'il y a besoin de doucher les collègues, il y a deux unités mobiles de décontamination dans le Nord et que les unités mobiles de Paris étaient venues dans le cadre de l'intervention sur Lubrizol. Une unité mobile de décontamination est capable de doucher 80 personnes à l'heure. Il y a également le Recueil Départemental des Doctrines et des Procédures Opérationnelles (RDDPO), dans son point 9.01 qui prévoit un zonage qui est imparfaitement mis en œuvre. Tout le monde circule dans le périmètre de sécurité que ce soit la Recherche des Causes et des Circonstances de l'Incendie (RCCI), parfois la chaîne de commandement, etc. Tout le monde est perfectible là-dessus. Les représentants du personnel sont allés dans la Marne voir le camion fin octobre et les services du SDIS en mars. Le compte rendu a été envoyé et il s'agit d'une option qu'a choisie la Marne après avoir énormément travaillé sur le zonage et sur les trousses suie. Les services du SDIS ont également évalué d'autres véhicules d'autres départements. Il faut savoir que la délégation du SDIS était composée d'un groupe transversal : des collègues du Pôle Santé et Secours Médical (PSSM), du Pôle Organisation des Secours (POS) et du Pôle

Moyens et Logistique (PML). Le SDIS 67 a été sondé car ils ont un véhicule de décontamination de la société UTILIS qui est un petit véhicule de décontamination ciblé sur les Risques Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques (NRBC), qui pourrait être utilisé sur de l'incendie, avec un format de petit fourgon. Il y a une vision globale sur les choses dont nous disposons déjà au sein du département, avec les Unités Mobiles de Décontamination (UMD), les Véhicules de Soutien Sanitaire (VSS). Des points sont perfectibles comme l'utilisation des trousse suie et la sensibilisation de la chaîne de commandement au zonage qui assure une bonne protection par rapport à la contamination des collègues et sur d'autres solutions techniques de type camions douches, etc. Ces hypothèses ne sont pas fermées et sont en cours d'évaluation. Il faut une approche globale pour apporter une amélioration de la protection contre les fumées d'incendie et la décontamination post incendie.

Le Contrôleur Général VALLIER rappelle que l'unité mobile de décontamination n'a pas vocation à être utilisée dans ce cadre-là. Il faut savoir combien d'interventions nécessitent un changement immédiat de tenue et dans quels secteurs elles se situent. Par rapport à cela, il sera important d'organiser les services et de disposer des moyens appropriés à la situation. Il veut bien comprendre que le SDIS de la Marne a une solution, le SDIS du Rhône également, mais il tient à rappeler que la configuration de ces SDIS n'a rien à voir avec celle du Nord. La première chose est d'avoir une vision opérationnelle sur le nombre de fois, lors de ces 5 ou 6 dernières années, où l'on a eu ce type de problématiques. A partir de là, on pourra planifier et mettre en place les moyens appropriés. Il ne sait pas encore ce qui sera choisi mais il faut travailler dans ce cadre-là. La trousse suie est un premier niveau de réponse. Le deuxième niveau peut être le réassort local à l'échelle de deux pompes tonnes engagés. Peut-être qu'au-delà, cela pourrait être un dispositif plus lourd. Pour l'instant, il en a entendu parler, il s'est un peu renseigné mais il ne trouve pas les réponses à ces questions. Peut-être n'a-t-il pas encore suffisamment de recul. Il faudra de la méthode pour éviter de perdre du temps et de procrastiner.

Monsieur FATHALLAH revient sur les propos du Lieutenant-Colonel BEAUVENTRE, concernant les trousse suie et le constat que celles-ci sont sous utilisées. Il précise que cela n'est pas forcément de la faute des agents contrairement à ce qui a pu être dit. Les représentants du personnel sont un peu les portes parole des agents du département. Ils avaient une position très claire là-dessus qu'il préfère rappeler, puisque le Directeur Départemental vient d'arriver. La problématique remonte tout de même à 2017 avec la plainte de la CGT concernant la toxicité des fumées. Tant bien que mal, les représentants du personnel ont obtenu une astreinte logistique, après en avoir débattu pendant d'innombrables séances de la FSSSCT. Au final, ils sont encore en train de se battre pour avoir un véhicule de décontamination. Une chose est sûre, c'est qu'ils ne sont pas sur des feux de petite ampleur. Il prend l'exemple très parlant d'Unéal, avec un non-respect de la note 2018 du Directeur Départemental sur le zonage et une prise en charge qui a été, sur ce cas, chaotique. Une chose est sûre, c'est là où il rejoint le Lieutenant-Colonel BEAUVENTRE, c'est que quand il y a une directive territoriale, les consignes doivent être appliquées par les officiers. En fin de mission, les officiers doivent préciser les choses sur la décontamination et obliger les agents à la faire. Il reprend le terme du Commandant WALFARD sur le fait que les officiers sont la police du propre. C'est un terme qu'il a bien apprécié. Il ne faut pas revivre ce qu'il s'est passé à Unéal. Il ose espérer qu'ils auront des éléments rapides sur ce point. Il a conscience que cela ne pourra pas se

mettre en place tout de suite mais il pense, historiquement qu'il y a du travail qui a été effectué au préalable. Il ne faut pas tout jeter à la poubelle. Concernant les véhicules légers, le retour du Lieutenant-Colonel BEAUVENTRE est attendu. Il souhaite prendre la parole sur ce qui est dit et notamment quand il est cité sur son cas personnel. La réponse qui a été apportée c'est que chaque spécialité doit se positionner dans son bassin d'intervention. Il précise que des sessions par spécialité ne sont bien souvent qu'au nombre d'une pour le département. Il ose espérer que lorsqu'il y aura une intervention à Gravelines et qu'il y aura besoin des nageurs sauveteurs aquatiques (SAV), ceux-ci seront là pour répondre à la sollicitation opérationnelle. Il faut également apporter une réponse sur le fait que les véhicules légers ne sont pas disponibles. Il est dit que, par la suite, les véhicules seront identifiés et identifiables pour pouvoir emmener les agents aux entraînements de spécialité. La réalité de terrain, c'est que quand il y a une demande, le véhicule léger n'est pas disponible. Cela est le ressenti des agents. Il faut bien le comprendre. Ceux-ci se demandent pourquoi certains officiers les prennent pour rentrer chez eux ou pour un autre motif. Il précise qu'il n'a rien contre les officiers de manière générale, mais il livre un ressenti assez partagé sur le terrain. Il précise cependant que certains officiers ne peuvent pas faire autrement parce qu'ils habitent dans une zone et qu'ils sont envoyés à l'autre bout du département. A un moment donné, il estime qu'il faudrait peut-être recentrer certaines choses pour éviter de faire des kilomètres inutiles. Les représentants du personnel espèrent obtenir une réponse très rapidement sur ce sujet, notamment sur la mise en place de véhicules de pool, parce que cela pose un réel souci.

Le Lieutenant-Colonel BEAUVENTRE précise qu'il n'a rien à ajouter sur cette problématique. Il travaille avec le Contrôleur Général sur ce sujet depuis au moins 4 ou 5 ans. Il va y avoir des consignes et des arrêtés nominatifs pour préciser quels agents pourront avoir le droit à un véhicule. Dès lors que ces arrêtés seront pris, il sera plus facile de trancher pour connaître les véhicules pouvant être mis dans le pool.

Monsieur CAMBRE revient sur les chaussants, les bottes à lacets. Les représentants du personnel avaient demandé au Directeur Départemental de trancher sur l'accession aux différents modèles qui figurent aux marchés passés par le SDIS59, à savoir le modèle EOLE et le modèle VORTEX qui ont des caractéristiques différentes afin que les agents aient le choix du modèle. Une réponse devait être fournie par l'Administration depuis presque un an. Ils aimeraient maintenant avoir une réponse tranchée parce que là, jusqu'à maintenant, un certificat médical était demandé aux agents prouvant qu'ils avaient besoin d'accéder au modèle VORTEX. Ceci a été fait massivement au SDIS59 jusqu'à ce qu'on arrête la procédure. Ce qui prouve bien que les agents ne sont pas forcément satisfaits du modèle EOLE. Aujourd'hui, il n'y a plus forcément la possibilité d'accéder au modèle VORTEX. Apparemment, il y aurait une rupture de stock. Ils demandent à ce qu'il y ait un réapprovisionnement et ils voudraient également obtenir une note qui permet aux agents de choisir entre les deux modèles figurant dans les marchés du SDIS59. Il précise que son organisation syndicale avait fait un sondage auprès de ses adhérents et 85 à 90 % d'entre eux préféraient la VORTEX. Il précise que la VORTEX est une ranger.

Le Lieutenant-Colonel BEAUVENTRE précise qu'il y a trois modèles : l'EOLE, la VORTEX et la botte de feu. Ce point sera discuté avec le Contrôleur Général pour

savoir quelle sera la décision qu'il prendra sur la VORTEX. Les services attendent les consignes.

Le Contrôleur Général attire l'attention sur le fait que, pour un sondage, l'échantillon doit être représentatif. Monsieur CAMBRE lui répond qu'il y avait quasiment 200 réponses. Le Contrôleur Général trouve que 200 réponses n'est peut-être pas représentatif vis-à-vis de 2000 sapeurs-pompiers professionnels et 4500 sapeurs-pompiers volontaires. Cependant, si un échantillon était représentatif et s'il y avait 85 à 90 % de personnes ne tolérant pas un modèle, il se poserait la question de savoir pourquoi nous gardons ce modèle. Il rappelle que l'employeur doit fournir une protection adaptée. Par contre, il trouve que diversifier en fonction de ce que veulent les uns et les autres n'est pas pertinent car il y a un risque de ne plus s'en sortir dans la gestion du stock. Il faut déjà confirmer si ce sondage est avéré, si le processus d'élaboration correspond bien à la problématique et ensuite le choix pourrait être arrêté. Monsieur CAMBRE propose à ce qu'un sondage ait lieu auprès des agents sur intranet. Il n'y a rien de compliqué à le mettre en place.

Monsieur RICHIR ajoute qu'un certain nombre d'agents continue à mettre leurs anciens modèles, qui ne sont pas homologués ni coqués. Ils ne souhaitent pas mettre le modèle EOLE car ils ne sont pas à l'aise dedans. Il y a encore trop d'agents qui mettent l'ancien modèle et cela n'est pas acceptable. Le Contrôleur Général VALLIER ajoute qu'ils exposent leur propre responsabilité s'ils ont un accident.

Monsieur DORGE souhaite attirer l'attention sur les incendies. Toutes les constructions avant 1997 sont potentiellement amiantées. On parle de la dangerosité des fumées mais on occulte le risque amiante. C'est important. Dans ce cas précis, les trousse suies ne servent strictement à rien. Pour l'amiante, il y a une procédure qui est très drastique. Il a effectué des chantiers de désamiantage et il confirme que c'est bien le cas. Donner seulement une trousse suies pour se décontaminer est une ineptie. Il cite l'exemple des incendies de bâtiments agricoles qui sont recouverts de tôles fibroamiantes. Dans ce cas, le personnel est contaminé au niveau de sa tenue de feu. La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a mis ce risque amiante à jour mais il se demande ce que fait le SDIS dans ce cadre. La dotation en trousse suies est insuffisante. Il estime qu'il faut passer à l'étape supérieure. On se rend compte aussi que les tenues de service et d'intervention (TSI), situées en dessous des textiles de feu, sont également contaminées. Il pense que c'est à cause de ce constat que la trousse suies n'est pas beaucoup utilisée par les agents. Elle est inefficace.

Le Contrôleur Général ne partage pas l'avis de Monsieur DORGE sur la trousse suies. Il l'a expérimenté dans d'autres SDIS. La question que son intervention soulève est de savoir pourquoi ce n'est pas aussi utilisé ici qu'à d'autres endroits. Ce n'est pas suffisant en soi. La trousse suies est un premier niveau de réponse. Il le rejoint sur le fait qu'on ne puisse pas régler toute la problématique de la toxicité des fumées uniquement avec la trousse suies. Il attire l'attention sur le fait qu'il y a, également, une exposition à d'autres composés que l'amiante. Il cite l'exemple d'un feu d'engrais où il peut y avoir des particules organophosphorées. Il pense qu'il faut cloisonner les choses. Il rappelle qu'il y a le cas que tous connaissent, qui est de prendre des positions très claires sur les conditions du port de barbe, pour se protéger. Les cheveux et les barbes retiennent les polluants. Il rappelle que la trousse

suies est donc le premier niveau et qu'il faut continuer à travailler sur les directives de la DGSCGC. Il faut prendre en compte toute la chaîne, du gros feu jusqu'à la simple intervention basique. Il propose à Monsieur le Président que le groupe de travail se réunisse là-dessus et rende ses conclusions à la rentrée puisque tout le travail a été effectué.

Monsieur RICHIR souhaite attirer l'attention sur le fait que les agents se déshabillent sur intervention mais qu'ils peuvent parfois remettre leurs anciens vêtements. Il aimerait que les consignes sur le zonage soient plus claires. Il faut que les chefs de groupe anticipent les demandes de renfort pour remplacer le personnel. Dans ce cas-là, le personnel engagé peut rentrer à la caserne. Par ailleurs, lors de certaines interventions, il pleut et il fait froid, et il n'y a pas d'effets d'habillement adéquats pour se rhabiller. La trousse suies n'est clairement pas suffisante. Il estime qu'il y a vraiment un gros manque sur le département pour pallier cette difficulté sur les interventions moyennes et importantes. Il suffit d'une grosse intervention pour que le personnel ne soit pas dans de bonnes conditions lors du retour dans les centres d'incendie et de secours.

Monsieur BELMONTE, sur la problématique des trousse suies et de la toxicité des fumées, précise qu'il faudrait avoir une vision globale sur tout le département, notamment au niveau des casernes mixtes et des casernes de volontaires. Il ne doit pas y avoir de différences. Il y a certains centres de secours, notamment volontaires, qui éprouvent des difficultés pour avoir accès à la logistique. Bien souvent, ils sont obligés de faire des échanges dans les centres supports. Ce n'est vraiment pas évident car le sapeur-pompier volontaire qui intervient la nuit retravaille le lendemain matin, bien souvent. Aussi, il se font porte-parole de tous les sapeurs-pompiers qu'ils soient professionnels ou volontaires. Il attire l'attention sur le fait qu'il doit y avoir, de manière générale, de la prévention. On doit prévenir avant de guérir. On doit éviter que les agents se contaminent. Cela commence par les tenues, par les pratiques notamment celle d'avoir une personne sur intervention qui ne s'occupe que de la sécurité des agents. Sinon il risque d'y avoir des situations non maîtrisées. Il faut veiller également à la formation et bien veiller à ce que les jeunes recrues entendent suffisamment parler de la toxicité des fumées. Il se demande si on rappelle bien cela aux chefs d'agrès tout engin également. Il ne s'agit pas de cocher des cases dans un livret FMPA mais de bien veiller à ce que cet enjeu soit intégré par tous. Le but est de changer nos pratiques sur la prise en compte de la toxicité des fumées, sinon cela ne fonctionnera pas. On pourra mettre dans la boucle pour atteindre cet objectif, l'habillement, la logistique, le matériel, le médecin-chef pour l'aspect santé, le Pôle Ressources et Relations Humaines (RRH) en terme de gestion des effectifs, le Groupement Sécurité et Accompagnement en Service et les représentants du personnel à la FSSSCT. Il rappelle que les représentants du personnel sont force de proposition. Il souhaite revenir sur le sujet des véhicules légers et rappelle au Lieutenant-Colonel BEAUVENTRE qu'il est très attaché au bon fonctionnement du service public. Il interpelle également le Contrôleur Général VALLIER sur le fait qu'il n'a vu qu'une partie du Groupement 4 en étant en déplacement à Onnaing. Il l'invite à aller jusqu'à Fourmies qui est à 50 minutes voire une heure d'Onnaing. Cela fait au moins 5 ans que le sujet des véhicules légers est en cours. Il avait déjà interpellé les responsables à ce sujet. Le parc est vieillissant. Certains véhicules atteignent 210 000 km au compteur. Cette situation un peu tendue peut désorganiser le système. Il tient à rappeler, par ailleurs, que pour aller en

Formation Maintien et Perfectionnement des Acquis (FMPA), il n'est pas prévu de remboursement des frais de transport aux agents. Il est donc important que les agents puissent disposer d'un véhicule léger pour s'y rendre. Il y a un problème de disponibilité des véhicules légers qui rend difficile le travail de tout le monde.

Monsieur VERCOUTRE souhaite revenir sur les propos du Directeur Départemental en ce qui concerne le port de la barbe. Il rappelle qu'il a assisté à Angers à la formation sur les risques différés pour les sapeurs-pompiers. L'Association Française de Normalisation (AFNOR) avait remonté une étude sur le port de la barbe. Il précise que cette étude se base sur la comparaison théorique entre une peau rasée et un visage présentant une pilosité. Il ajoute que si l'on veut aller jusqu'au bout des choses, il faut également prendre en compte la féminisation avec la problématique des visages plus fluets. Il souligne qu'il n'y a qu'un seul type de masque dans le département et ce n'est pas forcément adapté à tous. Il faudrait aller jusqu'au bout des tests d'étanchéité des masques pour les personnels féminins. Il note qu'il y a également des visages plus fluets chez les hommes. Il tient, par ailleurs, à rappeler que, pour l'instant, le port de la barbe n'est pas interdit dans la réglementation. Il estime aussi que le Guide de Techniques Opérationnelles (GTO) fumées parle aussi de la toxicité de la garde de 24 heures.

Le Contrôleur Général rappelle qu'il veut bien en discuter puisqu'il a déjà été amené à traiter ce problème et que cela a été tranché par les juridictions. Il rappelle que cette remarque porte sur l'étanchéité des masques, ce qui n'était pas l'objet de son propos. Son propos était que la pilosité conserve et bloque les toxiques. Il tient à rappeler à Monsieur VERCOUTRE que sa barbe est conforme à ce qui est attendu sur l'étanchéité, au regard des résultats d'une étude technique nord-américaine, qui a conduit le constructeur d'appareils respiratoires à se prononcer sur le port de la barbe ou de la moustache. Il re-précise que le port de la barbe n'est pas interdit mais qu'il y a des règles et des restrictions. Il rappelle que dans les notices des constructeurs, ceux-ci se déchargent de leur responsabilité dans ce cadre-là.

Monsieur RICHIR revient sur l'absence de réponse rapide sur les bottes d'intervention. Celles-ci ont un problème d'entrée très étroite et de ce fait, elles ne sont pas fournies aux agents. Ceux-ci n'ont pas, depuis un mois, de bottes officielles pour partir en intervention. Il a fait deux demandes pour des agents. Cette situation n'est pas normale, car s'il arrive quelque chose, on reprochera aux agents de ne pas avoir de bottes conformes. Ils partent avec d'autres modèles qui ne sont pas référencés dans guichet unique.

Le Lieutenant-Colonel MARESCHI demande des précisions sur un des cas évoqués. Il souhaite savoir depuis combien de temps cette personne est sapeur-pompier. Monsieur RICHIR lui répond que cela fait 20 ans. Le Lieutenant-Colonel MARESCHI marque son étonnement sur le fait que cela fait 20 ans et que c'est seulement maintenant que le problème est rencontré. Monsieur RICHIR lui répond que cela est dû au changement de bottes. Le modèle a changé. Le Lieutenant-Colonel MARESCHI est bien conscient qu'il existe différents modèles de bottes. Il précise que, sur ce type de problème physiologique, jamais le Groupement Logistique ne s'opposera à donner une ranger qui respecte les normes incendie. Monsieur RICHIR lui répond que, pour l'instant, il a effectué une demande de retour mais n'a pas eu l'échange.

Le Lieutenant-Colonel BEAUVENTRE confirme qu'il y a un problème d'ajustement avec le modèle. Il évoque un autre cas. Il a contacté le fournisseur BOSCH pour que celui-ci propose une botte avec une entrée un peu plus élargie.

Le Lieutenant-Colonel MARESCI demande à Monsieur RICHIR si l'idée est d'obtenir, dans l'attente, un modèle de ranger de remplacement. Monsieur RICHIR le lui confirme et insiste sur la nécessité d'une réponse rapide. Il ne remet cependant pas en cause le travail concernant la gestion des bottes. C'est seulement trop long pour la réponse et cela pose problème par rapport aux interventions. Il est seulement inquiet pour la sécurité des agents.

Monsieur le Président passe au point sur la CAVES.

Monsieur BELMONTE s'étonne sur le graphique proposé lors du bilan sur l'activité des assistantes sociales, notamment dans les groupements 4 et 5. Les représentants du personnel ont croisé les données et celles-ci ont été confirmées. La sursollicitation des sapeurs-pompiers volontaires génère une manne financière, quoi qu'on en dise. Ces personnes ont eu, à un moment donné, une rentrée d'argent par la sursollicitation. Avec la réorganisation, ce phénomène est aujourd'hui moins présent. De ce fait, cela génère des difficultés financières pour ces personnes. Elles sont souvent engagées dans des crédits. Finalement, cela n'a pas beaucoup surpris les représentants du personnel. Il souhaite également revenir sur la cellule d'écoute psychologique, et précise que le bilan est très bien fait. Il veut souligner qu'en regardant de plus près, ce sont les personnes de plus de 45 ans qui souffrent davantage. On peut attribuer cela à un choc des cultures car les mentalités et les techniques changent. On se retrouve sur un autre mode de management avec les nouvelles générations. Ce constat peut aussi se retrouver chez les officiers et les chefs de centre. Ce ne sont plus les mêmes personnes en face d'eux et à 50 ans, cela peut choquer. Un agent peut se retrouver, en fin de carrière, sur une situation compliquée. Il revient d'ailleurs sur le Service Opérationnel en journée (SOJ) en fin de carrière. Il s'interroge sur ce dispositif. Il prend l'exemple de quelqu'un reconnu comme officier de garde dans une caserne qui peut se retrouver sans ses repères d'équipe. Cela peut être difficilement vécu. Concernant les Risques Psycho-Sociaux (RPS) et la Qualité de Vie en Service (QVS), il souhaitait simplement dire qu'il associait cela au risque psycho-organisationnel. Il fait un lien avec le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) puisqu'il y a eu un document du Lieutenant-Colonel DECLERCQ sur le devenir du CTA Le Quesnoy et le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS). L'alerte va être centralisée. Cela a généré des craintes au sujet du personnel qui travaille à Le Quesnoy. Selon le Lieutenant-Colonel DECLERCQ, il n'y a apparemment pas de problème. Un échange a eu lieu également avec le Lieutenant-Colonel MERCIER et il a confirmé que cela se passe bien. Cependant, il avait souhaité en avoir la confirmation lors de cette Commission.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER confirme qu'il y aura besoin d'ajuster un peu les choses sur l'aspect des SOJ. Il partage également le même constat. Dans le cadre du travail mené sur la circulaire temps de travail, il recherche à faire évoluer avec plus de souplesse la mise en place de ce SOJ pour que les agents ne soient pas forcément cantonnés à des SOJ de journée ou en semaine et qu'ils puissent se mêler à l'intégralité des effectifs. Cette réflexion est très intéressante. Un SOJ intégré à une

équipe a aussi été étudié. Concernant Le Quesnoy, les agents sont accompagnés puisque les personnels et leurs représentants sont associés. Il précise que tous les agents ont été contactés individuellement pour savoir où ils en étaient par rapport à ce projet et qu'ils soient capables de se projeter sur un secteur proche de leur domicile ou sur Villeneuve d'Ascq. Ce projet est mené avec une échéance au 1^{er} janvier 2027, mais les éléments seront connus avant, lors de la campagne de mobilité, au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur CAMBRE souhaite revenir sur la fin de carrière. Il rappelle la mise en place d'un travail sur l'absentéisme et sur le dispositif de fin de carrière qui fonctionne plutôt bien. Cela permet à des agents en garde 24 heures de faire un peu moins de nuits tout au long de l'année. Il rappelle qu'au niveau de leur centrale syndicale, ils souhaiteraient voir ce dispositif être amélioré ou, éventuellement, être complété. Ils avaient songé proposer aux personnels de plus de 55 ans de faire un temps partiel à 80 %. Ils pensent que cela serait une récompense justifiée pour des personnels qui ont été en garde 24 heures toute leur carrière, en faisant un temps de travail généreux pour la direction. Ils aimeraient voir un groupe de travail sur ce sujet pour étudier les opportunités pour cette prise de décision par la direction. Cela ne coûterait pas forcément très cher au SDIS et permettrait aux agents en fin de carrière d'être un peu soulagés sur leur temps de travail. Pour information, 2256 heures à 80 % représente plus que les 1607 heures de temps de travail d'un fonctionnaire territorial. Même à plus de 55 ans, sous ce régime, un agent continuerait à donner gratuitement du temps de travail en équivalence rémunération. Il souhaiterait également que la direction prenne en compte, dans le cadre du travail sur le prochain règlement intérieur, un temps d'habillage et de déshabillage pour l'ensemble des personnels qui sont en tenue au sein du SDIS 59. Ce n'est pas encore le cas alors qu'il y a un décret qui dispose que les personnels y ont droit. Beaucoup de départements ont déjà négocié une équivalence rémunération à la hausse, notamment le Pas-de-Calais. Il souhaiterait que le SDIS du Nord avance là-dessus et propose une baisse de temps de travail en garde pour les gardes 24 heures, avant que les représentants du personnel n'engagent un recours devant les juridictions administratives. Ils souhaiteraient avoir une réponse assez rapidement.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER rappelle que le dispositif d'aménagement des fins de carrière donne satisfaction aujourd'hui. Il rappelle, par ailleurs, qu'un temps partiel sur un service cyclique n'est pas envisageable. Monsieur CAMBRE lui répond que cela permettrait de faire moins de gardes à partir de 55 ans. Le Lieutenant-Colonel MERCIER confirme que cela serait envisageable pour les régimes où une heure équivaut une heure. Le travail sur les SOJ en journée avait été mené lorsque les services ont réfléchi aux lignes de gestion, cela se faisait de pair avec une complémentarité avec les sapeurs-pompiers volontaires de nuit. Cela était la piste évoquée pendant un temps. Effectivement, un groupe de travail doit maintenant se pencher sur la manière de mettre tout cela en œuvre. S'agissant du temps d'habillage et de déshabillage, il rappelle qu'il avait été envisagé à une époque d'adapter le planning de travail des agents en journée de manière à intégrer ces temps. Cette réponse a été faite. Il précise que cela fait partie des thématiques étudiées sur le temps de travail. Monsieur CAMBRE rétorque que le temps d'habillage et déshabillage n'est pas compatible avec la garde 24 heures. Il pense que cela serait un séisme retentissant, si dans quelques mois ou quelques années, un juge imposait au SDIS un temps de garde à 12 heures. Cela voudrait dire qu'il faudrait recruter au

moins 500 personnes. Il pense qu'il serait bon d'arriver à trouver un compromis pour ne pas risquer cela. C'est quelque chose qui tient à cœur du syndicat Sud. Il y avait eu des promesses sur l'amélioration de ce temps de travail. Ils ont bien conscience que cela est compliqué pour l'Administration mais ils aimeraient néanmoins que cela évolue.

5. BILAN DES SIGNALEMENTS

Le Commandant WALFARD signale que 5 signalements ont été clôturés avec les représentants du personnel, depuis leur envoi au livret, étant donné que leur objet était largement en cours de résolution. Il a également quelques éléments d'actualités qu'il va pouvoir leur amener sur ces signalements. Ces éléments sont annexés au présent procès-verbal.

6. BILANS ANNUELS DE RADIOPROTECTION 2023 ET 2024

Monsieur le Président rappelle que les rapports ont été transmis en annexes 5 et 6. Il demande s'il y a des questions et précise que le Commandant KINDT pourra y répondre. Il n'y en a pas.

7. DÉSIGNATION DES PERSONNES COMPÉTENTES EN RADIOPROTECTION DU SDIS 59

Le Commandant KINDT a fait une présentation rapide de la note désignant les personnes compétentes en radioprotection. C'est une obligation du code du travail puisque le SDIS59 possède des sources dans le cadre des manœuvres de spécialité de formation en risque radiologique de niveau 1 (RAD 1) à la formation en risque radiologique de niveau 2 (RAD 2) pour l'ensemble de la zone Nord. Les sources sont stockées dans un local dédié et réglementaire. Les personnels qualifiés en tant que personnes compétentes en radioprotection sont quatre. L'organigramme est annexé à la note : Le Lieutenant BONDROIT et L'Adjudant-Chef DELEMARRE qui sont physiquement au CIS de Lille Bouvines. Le Lieutenant NOIRET et l'Adjudant-Chef FAGOT, au CIS de Lesquin, chargés du suivi du stockage de sources. Les missions de ces personnels portent essentiellement sur le suivi de ces sources radioactives, la surveillance de l'activité et du respect de la limite de dose à proximité du local. Il y a également la protection des travailleurs avec l'établissement de documents pour toute manœuvre impliquant l'utilisation des sources et le suivi dosimétrique des personnels en lien avec le service médical. Il est effectué un suivi des accidents, que nous n'avons pas eu depuis de nombreuses années comme le confirment les deux bilans 2023 et 2024. Une participation à la formation des personnels est prévue. Une inspection de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est prévue au 1^{er} juillet pour reprendre les conditions de stockage de la source et réaliser une manœuvre afin de montrer la manière dont sont utilisées les sources. Enfin, il y a un renouvellement, prévu, de l'agrément pour détention des sources en 2026 qui devra être soumis à la FSSSCT.

Monsieur le Président demande s'il y a des prises de parole sur ce point. Il n'en voit pas. Ce rapport est soumis au vote. Il demande s'il y a des abstentions ou des votes contre. Il n'en voit pas. Constatation de l'adoption à l'unanimité des suffrages pour les deux collègues.

SENS DES VOTES POUR LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL :	SENS DES VOTES POUR LES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION :
CGT : 4 SUD : 2 SA SPP PATS : 2 AVENIR SECOURS : 1 TOTAL : 9 POUR	9 POUR

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : la désignation des personnes compétentes en radioprotection du SDIS 59 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Personnel présents.

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : la désignation des personnes compétentes en radioprotection du SDIS 59 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres de l'Administration présents.

8. BILAN CHIFFRÉ DES SUICIDES DANS LES SDIS

Le Lieutenant-Colonel MERCIER rappelle que la demande n'était pas très précise. La réponse porte donc sur un bilan chiffré des suicides dans les SDIS. Il ne va pas revenir sur le rapport en lui-même. Il a été présenté en deux parties. La première partie porte sur les statistiques nationales. Ces statistiques nationales sont sous dimensionnées. Tous les SDIS ne remplissent pas l'outil qui permet de suivre statistiquement les suicides et les tentatives de suicide. Les services souhaiteraient que cela soit exploité avec des comparaisons sur la population active plutôt qu'avec l'ensemble de la population incluant les enfants et les retraités qui ne sont pas concernés par cette problématique. C'est un des sujets en discussion au niveau national et la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) a eu l'occasion d'en parler. La deuxième partie s'attache à reprendre tous les dispositifs préventifs mis en place au niveau du SDIS59 et dont tous les SDIS ne sont pas dotés, aujourd'hui. Il y a notamment la plateforme d'écoute. Une enquête a permis d'identifier des axes d'amélioration. Cela a mis en évidence qu'il y a de très bonnes données au sein du SDIS59. Il y a un niveau de satisfaction concernant les rapports à la hiérarchie qui est de 72 %, ce qui représente 10 points de plus que dans le reste de la fonction publique territoriale. Le niveau de satisfaction dans l'épanouissement au travail est de 16 points au-dessus de la fonction publique territoriale et se situe à 67 %. Ce sont des indicateurs qui laissent dire que tout n'est pas parfait mais l'ambiance de travail est bonne au sein du SDIS 59 dans sa grande majorité. Des points sur la qualité de l'encadrement et le management sont également abordés. Le schéma directeur prévoit de nombreuses mesures en terme de formation à l'attention des managers.

Monsieur VERCOUTRE précise que ce qui les dérange dans le livret, c'est que les représentants du personnel ont obtenu les chiffres de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises mais pas ceux du Nord. Effectivement, les chiffres de la Direction Générale sont sous-estimés donc si on ne présente pas aujourd'hui à la FSSSCT les chiffres du Nord, c'est qu'ils ne sont pas envoyés à la Direction Générale. Il se demande si l'on sait combien de personnes ont essayé de se suicider dans le Nord en tant que sapeur-pompier professionnel ou volontaire. Ça l'a surpris que les chiffres du Nord ne soient pas connus. Concernant le ratio établi par la CNSIS sur les suicides des sapeurs-pompiers professionnels, c'est 0,7 pour les sapeurs-pompiers professionnels, 0,8 pour les sapeurs-pompiers militaires. La

logique c'est qu'en faisant une carrière plus longue en tant que sapeur-pompier, le taux est beaucoup plus important. Il a comparé avec la gendarmerie et la police, c'est 1,7 et 1,9, en sachant que la Direction Générale reconnaît qu'il est plus facile de se suicider dans les forces de l'ordre car ils ont accès à une arme de service. Il veut souligner l'importance de ce taux. Il est également surpris que le protocole 6C n'ait pas été retenu. La santé mentale est une grande cause nationale en 2025. Actuellement, il n'y a pas de formation aux premiers secours en santé mentale dans le Nord. Il se demande comment pouvoir aborder des personnes en état de stress quand il n'y a pas déjà de formation à ce niveau-là. Il se demande comment pouvoir repérer des signes de stress post opérationnel ou post traumatique des collègues, au moins sur la catégorie des sous-officiers, ou comment pourraient être gérés des éléments traumatisants en intervention. Il souhaitait prendre l'exemple du Canada où les sapeurs-pompiers sont formés à la « psychological first aid », qui est le premier secours en santé mentale. Depuis 1993, ils ont mis en place des « fire stress teams » où sont présents des anciens sapeurs-pompiers apportant un soutien aux autres lors des interventions traumatisantes. Ils apportent leur expérience. Cependant, il reconnaît que des choses ont été mises en place au SDIS : la cellule d'écoute, le PSSM qui a évolué au niveau de la psychologie sur le débriefing. Il faut évoluer sur ce qui a trait au diffusing et au debriefing en terme d'inclusion. Ce n'est pas encore le cas car on pratique encore du debriefing de groupe. Il trouve que l'abandon de la 6C n'est pas assez bien expliqué ici. Les représentants du personnel auraient aimé obtenir plus d'informations là-dessus.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond qu'il y a eu deux collègues engagés sur les stages 6C. Le retour fut assez mitigé. Monsieur VERCOUTRE lui rétorque que l'on parle de deux collègues mais qu'on ne sait pas de qui il s'agit. Le Lieutenant-Colonel MERCIER tient à préciser qu'ils reviennent de formation et qu'un bilan sera effectué quand ils seront en capacité de le présenter. Concernant les statistiques, il tient à préciser également que la question n'avait pas été posée en ce sens. Un point a été demandé aux services sur les statistiques au niveau national sur les SDIS. C'est ce qui a été présenté. Monsieur VERCOUTRE attire l'attention sur le fait que les représentants du personnel les ont déjà en leur possession. Ils souhaitaient obtenir les statistiques du Nord, pas de la France. Le Lieutenant-Colonel MERCIER lui répond que cela aurait dû être formulé différemment. S'il faut les statistiques du Nord, il ne faut pas demander celles de la France. La demande doit être effectuée différemment.

Le Médecin-Chef LERQUET souhaite ajouter des éléments sur la formation 6C. De ce qu'il en sait, c'est une technique qui permet à un sapeur-pompier de reconnecter un de ses collègues qui serait en phase de sidération, dans le but de lui permettre de continuer son intervention. Cela ne prévient en rien le développement d'un psychotraumatisme. Il ne s'agit pas de la formation adaptée aux sapeurs-pompiers pour effectuer du repérage de traumatisme. Le deuxième point porte sur le fait qu'il y a la formation TOP qui est intéressante et qui permet d'augmenter la résilience du sapeur-pompier face à des événements traumatisants. Il y a maintenant, par ailleurs, une évaluation croisée entre un psychiatre et un psychologue lors du recrutement des sapeurs-pompiers professionnels. Cela a été mis en place depuis quelques mois dans le cadre des recrutements de sapeurs-pompiers professionnels pour détecter des fragilités et éventuellement, contre indiquer le recrutement ou proposer un accompagnement individualisé pour faire en sorte que tout cela se passe bien pour le sapeur-pompier. Tout cela permet la résilience de l'agent. Il précise qu'il y a deux

psychiatres volontaires en groupement, dont un devrait avoir une journée par semaine à consacrer au SDIS dans le cadre d'un engagement de service public. Il serait libéré par le Centre Hospitalier Régional (CHR) pour venir gracieusement au SDIS une journée par semaine. Cela permettra un temps d'expertise plus conséquent. Ce psychiatre travaille dans une structure qui est dédiée aux traumatismes. Il pense qu'il y aura moyen de développer quelque chose avec lui à la fois dans la prévention du psychotraumatisme et dans la formation pour amener chacun à faire face à tout cela.

9. POINT SUR LA PREVENTION TABAC, ALCOOL ET STUPEFIANTS

-Départ de Monsieur Éric RENAUD pendant l'étude de ce point-

Le Médecin-Chef LERQUET explique que ce point va être présenté par le Docteur LETRILLART en lieu et place du Docteur MRAOVIC qui est bloqué dans les transports à son retour de formation.

Le Docteur LETRILLART rappelle que le plan de prévention santé 2025 a été adopté en 2024. Dans ce cadre, il y a un certain nombre d'actions qui est mené pour la lutte contre les addictions et notamment celle relative au tabac. Le détail de ce qui est disponible est consultable sur intranet. Ce qui est remarqué en visites médicales, c'est l'augmentation des conduites addictives et alcooliques qui peuvent engendrer des conséquences professionnelles au travail. Dans le cadre de la prévention primaire, une sensibilisation est mise en place sur les risques liés à l'addiction. Ensuite, les agents ayant une conduite addictive sont accompagnés par différents professionnels.

Monsieur FATHALLAH aimerait savoir quelle est la mesure concrète derrière la prévention, dite primaire, en matière d'alcool. La deuxième question est qu'il aurait aimé quelques chiffres sur les stupéfiants. Il est dit que le nombre de cas positifs est inférieur à la réalité, la question est de savoir si nous en avons au SDIS ou pas. Il trouve dommage de ne pas avoir ces chiffres.

Le Docteur LETRILLART lui répond que la prévention primaire est de repérer les situations et d'accompagner les agents mais qu'il est particulièrement difficile d'accompagner les agents sur l'addiction à l'alcool car celui-ci peut être présent sur le lieu de travail et éventuellement consommé par des collègues. Monsieur FATHALLAH lui demande alors quelle est la solution à apporter dans un tel cas car il est dit qu'il faut, pour réduire le risque à la source, limiter l'exposition. La question est de savoir comment cela va être fait.

Le Médecin-Chef LERQUET précise que le plan d'actions dépasse un peu le cadre de la santé car on touche ici à quelque chose de sensible. Il note qu'il est difficile de faire de la prévention lorsque les personnes addictives consomment de l'alcool sur le lieu du travail. Il va falloir contrôler tout cela et cela devra être effectué en concertation avec d'autres partenaires : le Pôle RRH, la Direction du SDIS et les partenaires sociaux car il s'agit tout de même de quelque chose qui est bien ancrée dans les pratiques.

Le Contrôleur Général voit exactement la même chose avec la difficulté à renoncer à la consommation d'un produit facile d'accès sur les lieux de travail à l'occasion de moments de convivialité. Il entend bien qu'il y ait des coutumes et des traditions mais il rappelle qu'il s'agit de distribution/ consommation d'alcool sur le lieu de

travail. Sa position est très claire et il le dit. Aujourd'hui, les agents sont sur une autorisation avec une forme d'encadrement implicite. Il constate que souvent ce sont les amicales qui distribuent de l'alcool. Il n'y a pas toujours de conditions de licence. Il rappelle qu'il y a une responsabilité du Président de l'amicale. Le tout étant de définir comment on trouve un équilibre là-dessus. Sa position est très claire. Pour lui, il y a une interdiction stricte de distribution d'alcool. Les conditions d'exception pourraient être discutées par la suite. Ceci permet de protéger d'une part, le président de l'amicale et de l'autre, le chef d'unité. La règle de base est l'interdiction. Alors certains argueront qu'il y a le code du travail et que l'hydromel est autorisé. Le texte est déjà très daté. On devrait avoir une interdiction et ensuite, en fonction des moments, envisager une demande d'autorisation et cela sous-entendrait que tout le monde est responsable. Pour l'avoir mis en place par ailleurs à trois endroits différents, il y avait les mêmes remarques qu'ici. Sur le coup, cela avait fait réagir et maintenant, il n'y a plus aucun problème. Il n'a pas le souvenir d'avoir eu à arbitrer des refus d'autorisation. Il faut que tout le monde soit responsable et que les abus puissent être évités. Demain, s'il y a un souci quel qu'il soit, par exemple un suicide sur le lieu de travail sous emprise alcoolique, c'est toute la chaîne qui sera mise en cause, que ce soit le président de l'amicale, le sous-officier de garde, le chef de centre. L'idée c'est d'être raisonnable et de prendre ses responsabilités en disant que cela n'est pas possible. Il souhaite rapidement fixer les conditions de restriction de distribution/consommation.

Monsieur LANDAS précise que chaque centre d'incendie et de secours a son mode de fonctionnement au niveau du département et que ce n'est pas toujours l'amicale qui fournit l'alcool. Certains bars sont gérés par l'amicale. Pour d'autres, les équipes ont leur propre bar. Il cite le cas de Somain. Dans certains cas, la responsabilité du chef de centre pourrait être engagée. Il suggère au Contrôleur Général à se faire sa propre analyse après sa tournée des CIS sur ce point. Il invite le Contrôleur Général à impliquer les chefs CIS dans leurs responsabilités. Il y a vraiment un débat de fond sur la question de la consommation d'alcool. Le chiffre de 53 personnes souffrant d'addiction le choque. A titre personnel, il est plutôt favorable au 0 alcool. Cela ne le dérangerait pas.

Monsieur CAMBRE alerte sur le fait que cette interdiction pourrait entraîner des réactions dans les rangs.

Le Contrôleur Général rappelle que la seule façon cohérente de fonctionner est de dire que l'alcool est interdit et que la consommation est autorisée sous conditions avec autorisation. C'est différent d'être autorisé moyennant des conditions.

Monsieur VERCOUTRE souhaite préciser que les addictions peuvent avoir pour origine les risques psychosociaux ou les traumatismes. Il a lu, comme tout le monde, le point 2 sur l'alcool. Il pense que tant qu'à aller jusqu'à cette solution, on pourrait aussi interdire le tabac. S'il y a une faute pourquoi ne pas interdire toutes les boissons de deuxième catégorie. Le vin, l'hydromel et la bière en font partie. Il rappelle, qu'en foyer, la consommation d'alcool est contrôlée. Il pense qu'il y a eu une énorme évolution à ce niveau dans le département. Les chefs d'unité sont bien conscients des enjeux. Il est préférable de rassembler tout le monde dans un foyer et de contrôler et de calmer les esprits un peu plus chauds. Ce qu'il craint avec les interdictions, c'est qu'il y ait encore plus de dérives. Il faut peut-être y aller par étape

mais il trouve que le fonctionnement actuel est de mieux en mieux cadré. Il le constate. Il faut faire peut-être davantage de prévention dans les foyers. Les affiches de prévention ne sont pas obligatoires et il déplore de ne pas en voir. Il cite l'exemple de l'interdiction de fumer dans les bâtiments publics, pour laquelle il y a un rappel visible dans les locaux. Des affiches pourraient être mises en place où il serait rappelé que la convivialité ne doit pas être gâchée par les excès. Il faudrait obliger les amicales à faire ce type d'affiches. Il tient à rappeler que les associations loi 1901 sont autorisées à vendre de l'alcool uniquement à leurs adhérents de façon ponctuelle. C'est déjà le cas puisque les horaires du foyer sont déjà encadrés par le règlement intérieur. Ils ne sont pas, à l'heure actuelle, hors la loi mais il estime que la pédagogie devrait être renforcée.

Monsieur RICHIR demande au Contrôleur Général VALLIER ce qu'il entend par une autorisation spéciale. Le Contrôleur Général explique que cela pourrait être déployé dans le cadre de certains moments de convivialité, lorsque l'on fête une naissance ou un anniversaire, à condition que ce soit un anniversaire par an et par personne. C'est pour ce genre de choses qu'une autorisation formelle devra être sollicitée. Dans ce cadre-là, cela ne poserait aucune problématique de rassembler tout le monde au foyer avec, bien évidemment, un encadrement pour que les responsabilités soient bien déterminées et que les gens se régulent. Il pense que le tempo est le bon pour dire qu'il est temps de clarifier les choses car, a priori, il n'y a pas énormément d'abus de nos jours. Maintenant, si on veut faire de la cohésion, il préfère qu'elle se fasse dans le sport. Il précise que cela doit s'effectuer par la pratique d'un sport adapté pour éviter les accidents. Il faut recadrer les choses et responsabiliser tout le monde. Concernant la remarque sur les bars clandestins, il tient à préciser que comme ce sont des bars clandestins, ce n'est pas tout à fait la même chose en terme de responsabilité. Il pense, par expérience, que les agents seront raisonnables et feront attention. Il vaut mieux cadrer et continuer à travailler correctement.

Monsieur BELMONTE souhaite revenir sur la question des stupéfiants qui a été posée par Monsieur FATHALLAH. Le chiffre de 53 les avait étonnés surtout quand cela pourrait être davantage et ils n'ont pas eu la réponse sur le nombre de cas positifs sur les stupéfiants. L'idée est de savoir ce qui sera mis dans le protocole, de savoir si cette mise en place se fera à la diligence du personnel qui effectue la visite ou si cela sera défini de manière plus aléatoire.

Le Médecin-Chef LERQUET lui répond qu'il est difficile de sortir des chiffres puisque les tableaux MEDISAP permettent seulement de tracer les restrictions à l'aptitude. Aujourd'hui, il y a la connaissance des fonctions opérationnelles qui sont permises ou non, pas ce qui amène à se prononcer sur la restriction d'aptitude aux fonctions opérationnelles. Il est difficile, dans ce cas, de faire un recensement exhaustif. Sur la procédure sur laquelle ils sont en train de travailler, il ne s'agit pas de donner des consignes pour le chef de centre ou de réécrire le règlement intérieur, le but est de lier des recommandations pour le personnel de santé pour avoir une conduite la plus uniforme possible lorsqu'on est face à quelqu'un qui est positif dans le cadre du dépistage des toxiques. Il faut déterminer, au-delà de cela, si la personne doit être mise à l'écart et pour combien de temps. Il faut aussi pouvoir proposer un accompagnement individualisé. Sachant que, comme toutes les recommandations effectuées auprès du personnel de santé, il s'agit d'une base pour prendre une décision. Le personnel de santé est toujours tenu au secret médical. Cela reste entre

l'agent et le personnel de santé. Il y a un accompagnement qui est proposé. Il n'y a pas de relais avec le chef de centre. Libre à l'agent d'aller expliquer, s'il le souhaite, la restriction d'aptitude à son chef de centre.

Monsieur RICHIR est un peu interloqué par le dernier paragraphe sur les stupéfiants. Il est étonné qu'on arrive à savoir qu'il ne s'agit pas de l'urine des agents et que malgré tout on ne réagisse pas davantage à ce fait. Le Médecin-Chef LERQUET lui répond que lorsque le personnel médical pense qu'il ne s'agit pas de l'urine de la personne, il est fait en sorte que ce test soit effectué sur place de manière à éviter la fraude. Force est de constater qu'il y a parfois des résultats discordants. Monsieur RICHIR s'interroge sur la manière de détecter cela dès le départ. Le Médecin-Chef LERQUET précise que la température de l'urine peut alerter, etc. Il y a des personnes qui ont fraudé. Cela a été décelé. On ne peut pas non plus tenir la porte pendant l'analyse. Il rappelle qu'à un moment donné, les agents sont également acteurs de leur santé et de leur sécurité. Si l'on détecte une problématique, le personnel de santé est tenu au secret médical et propose un suivi à l'agent. Cela leur permet de rentrer dans la norme. S'ils ne jouent pas le jeu, cela est tout de même leur problème. Il faut sensibiliser, dès le plus jeune âge. Il faut matraquer les jeunes sapeurs-pompiers avec ce discours. Il y a un développement de l'affichage. Il est proposé aux chefs de centre de faire des réunions de sensibilisation. Il y a plein de choses à développer. Il rappelle que le rôle du chef de centre est de faire des dépistages aléatoires. Le service de santé essaye de renouer la confiance avec les agents et ne doit pas jouer le rôle de policier. Il y a deux postures à avoir.

Monsieur DORGE aimerait savoir quel est le texte de référence pour établir le bilan biologique d'addiction à l'alcool ainsi que ce qui permet, dans une prise de sang, de détecter cette addiction. Le Médecin-Chef LERQUET précise qu'il y a des examens réglementaires qui sont prescrits par la médecine d'aptitude. Ensuite, la connaissance médicale fait qu'on est en mesure de détecter l'addiction, notamment lorsqu'il y a des Gamma GT. Il s'agit souvent d'un faisceau d'éléments qui aide à la détermination en plus, bien souvent, des aveux de la personne concernée. Il rappelle encore une fois que le but pour le personnel médical est d'identifier un problème pour aider l'agent à s'en sortir et non pas de le stigmatiser et de l'empêcher à s'en sortir. Il ne se lève pas le matin en se disant qu'il va mettre un quota d'agents inaptes. Il faut cependant que certains agents prennent conscience de leur problème et leur fassent confiance. Monsieur DORGE est convaincu qu'il y a un fléau de l'alcool, cependant cela ne doit pas occulter qu'il y a un deuxième fléau qui est en train de prendre de l'ampleur, c'est l'addiction aux stupéfiants. Il se demande ce que l'on fait, car la prévention, sur ce point, est mince et infime. Il pense qu'on serait désagréablement surpris de connaître le nombre d'agents qui en consomment. Dans les stupéfiants, on peut mettre les anabolisants, les stéroïdes. Il estime que ce point fait aussi partie de la protection de la santé de l'agent. Le Médecin-Chef LERQUET est d'accord avec lui. Il précise que les addictions sont multiples et variées. Un travail est actuellement en cours avec des personnes qui présentent une expertise dans ce domaine. Les nouveaux textes d'aptitude prendront en considération la consommation de stupéfiants. Il y aura des dépistages qui seront plus systématisés qu'ils ne le sont déjà. Il pense qu'il s'agit plutôt d'une bonne mesure.

10. BILAN DES VISITES RÉALISÉES EN DERMATOLOGIE, OSTÉOPATHIE ET KINÉSITHÉRAPIE AUPRÈS DES PRATICIENS DU SDIS

-Départ de Monsieur Salim ACHIBA pendant l'étude de ce point -

Le Médecin-Chef LERQUET explique que les représentants du personnel ont demandé à avoir un bilan sur les visites d'expertise particulières. Pour rappel, les unités ont été largement structurées depuis 2 ans sous l'égide du Groupement Santé. L'ensemble de ces unités d'experts sont à la disposition des médecins qui sont dans les territoires pour proposer un accompagnement individualisé aux agents. Ces unités sont aujourd'hui au nombre de quatre. D'une part, l'unité de santé mentale qui regroupe à la fois des psychiatres addictologues, des psychologues interventionnels étaient déjà implantés dans le SDIS mais ils ont reçu le renfort de psychologues cliniciens et de psychologues du travail pour avoir une expertise plus complète. Il ne revient pas sur le cas du psychiatre volontaire qui pourrait, sans aucun coût pour le SDIS, avoir un temps plus conséquent d'intervention. Pour la prise en compte du psychotraumatisme, il y a donc moyen de s'améliorer. Il y a une autre unité qui est celle de diététique à laquelle beaucoup de sapeurs-pompiers ont affaire. Il y a une unité de médecine physique, derrière cette terminologie se trouve une unité de kinésithérapeutes enrichie de l'expertise des ergonomes du travail, d'ostéopathes et d'un médecin de rééducation fonctionnelle. Il y a une dernière unité qui a été créée et annoncée sur intranet, qui est l'unité de santé de la femme, afin de répondre à la féminisation. C'est un enjeu à la fois opérationnel et en lien avec la Responsabilité Sociale des Organisations (RSO). Il n'a pas redonné de chiffres car ceux-ci ont été transmis au mois de mars lors de la FSSSCT, à l'occasion du bilan annuel de la prévention santé. Il fait un focus sur le dermatologue, qui est une compétence récente au niveau du SDIS. Il a été recruté en tant que volontaire en septembre 2024 afin de répondre à un objectif du plan de prévention santé. Depuis qu'il est là, il a expertisé 60 agents du SDIS. Quelques lésions précancéreuses ont pu être détectées. De grosses complications ont ainsi pu être évitées. Cela peut jouer sur la santé des agents et jouer à terme sur l'absentéisme. C'est un service qui a été proposé de manière systématique à l'ensemble des moniteurs COEPT puisqu'il y a un risque plus important, avec les suies, de développer un cancer de la peau. Pour information, et il trouve cela dommage, seuls 16 % des ex-moniteurs COEPT ont répondu à cette possibilité d'expertise. Il y a quelques perspectives d'évolution déjà évoquées précédemment au sein de l'unité santé de la femme. Les services travaillent pour qu'à l'horizon de septembre l'offre d'expertise en kinésithérapie puisse être modernisée, afin d'avoir une organisation par bassin de centres d'incendie et de secours afin de faciliter l'accès à cette expertise à l'ensemble des agents du SDIS et pas uniquement à certains sapeurs-pompiers de certaines casernes. Le but est aussi d'uniformiser l'offre sur l'ensemble du département. Une gestion centralisée des rendez-vous sera proposée. Le but est que chacun puisse bénéficier de ces expertises. Un cadrage sera mis en place pour éviter des dérives et des suivis intempestifs. Le but est de proposer cette offre à tous avec un nombre limité de kinésithérapeutes puisque le SDIS en a uniquement 4, tous volontaires.

Monsieur CAMBRE souhaite revenir sur la mise en place de l'unité de la santé de la femme et souhaiterait évoquer un sujet que le Médecin-Chef LERQUET connaît déjà. Les représentants du personnel ont été sollicités, il y a deux mois, pour aider un agent qui a été déclarée enceinte, donc qui est devenue inapte opérationnelle, et qui, par la circulaire sur le temps de travail, a été placée d'office en service hors rang (SHR). Or, cela ne convient pas du tout à la plupart des agents féminins car, bien

souvent, elles habitent plutôt assez loin de leur lieu de travail, ce qui fait 5 allers retours par semaine. La plupart de ces agents souhaitent passer en SOJ. Cela est d'autant plus naturel en tant que sapeur-pompier pour le fonctionnement des casernes. Ils ont cependant réussi, tant bien que mal, à passer cet agent en service SOJ mais ils ont dû actionner beaucoup de leviers et cela était compliqué. Pas plus tard que la semaine dernière, ils ont eu, de nouveau, dans le même centre d'incendie et de secours, un personnel féminin qui a été déclarée inapte opérationnelle suite à sa grossesse. La seule réponse qui a été faite à sa demande de passer en SOJ a été de voir avec les représentants syndicaux. Il pense que ceci aurait pu être géré directement par le chef de centre. Cela relève également de sa mission. D'autant plus qu'un cas similaire a été traité dans la même caserne deux mois auparavant. Ils font remonter la demande pour faire changer cette situation dans la circulaire temps de travail. Monsieur David CAMBRE pense que ceci serait clairement dans l'intérêt des personnels féminins. Cela permettrait aussi aux représentants syndicaux d'avoir moins de travail à ce niveau-là.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER reconnaît effectivement que certains aspects de cette circulaire temps de travail sont quelque peu vieillissants. Il faudrait la revoir sur certains aspects, notamment celui-ci. A l'époque de l'adoption de la circulaire, il pense que le passage en SHR n'était pas fait à l'encontre de la collègue féminine. Il y a des services spécialisés au sein du SDIS sur l'accompagnement et la demande passera toujours par le PSSM. C'est ce qu'il s'est passé dans les deux cas de figure cités. Les services s'assurent que le fait de prendre la route et de rester 12 heures derrière un poste de travail, certes allégé, soit compatible avec l'état de la collègue. Il y aura toujours une individualisation à ce titre-là. Une situation n'en vaut pas une autre.

Monsieur CAMBRE précise que c'est pour cela que l'on laisse à l'agent le choix du SHR ou du SOJ. Le Lieutenant-Colonel MERCIER précise que c'est sous réserve d'un suivi individualisé. Il pense que l'administration a donné la bonne suite à ce dossier et dans des délais, qui, pour lui, sont très rapides.

Monsieur BELMONTE indique que le but de l'inscription de ce point était d'obtenir une cartographie de la prise en charge des agents. Il réitère que tous, autour de la table, ont des difficultés, en médecine de ville, à entrer en contact avec un spécialiste assez rapidement. Par l'intermédiaire du Médecin-Chef Pierre LERQUET, il y a la constitution d'une équipe d'experts pour pouvoir, en cas de doute, avoir une expertise rapide et être orientés dans une unité spécialisée. Il pense qu'ils possèdent également leur réseau, de la même manière que les sapeurs-pompiers ont le leur. On peut décrocher des rendez-vous plus rapides sur les spécialités. Il soulève par ailleurs le fait qu'il n'y avait pas l'indication géographique dans le livret. Le Médecin-Chef LERQUET précise que ce sont tous des volontaires toutes spécialités confondues. Monsieur BELMONTE a bien noté que ceci ne se substituait pas à la médecine de ville pour la prise en charge de la pathologie. Cela veut dire qu'ils ne sont pas là pour pallier le manque mais qu'ils sont là pour orienter éventuellement sur une problématique donnée. Ils indiquent s'il y a besoin d'une autre prise en charge rapidement. Concernant la circulaire temps de travail et pour compléter la réponse du Lieutenant-Colonel MERCIER, il confirme qu'une réadaptation est nécessaire parce que certains aspects ont évolué. Il cite la mise en place du dispositif de la fin de carrière notamment. Pour autant, il faut aussi avoir conscience qu'à

l'époque elle avait été faite par des hommes pour des hommes. Aujourd'hui, l'établissement a la chance d'avoir une expertise en maïeutique et il pense que la sage-femme a la légitimité de parler au nom des femmes sur leurs conditions de travail. Il ne s'estime en aucun cas apte à donner son avis sur cette question dans ce cas-là. L'expertise a tout intérêt à se greffer à ce dispositif d'accompagnement des agents.

Monsieur FATHALLAH souhaite faire une remarque sur les formateurs COEPT et il partage l'étonnement du Médecin-Chef sur le chiffre de 23 agents. Il aimerait savoir pourquoi on ne les obligerait pas à passer ces tests. Le risque de développer une pathologie cutanée est plus important pour ces personnes et cela est dit depuis 2017. Il rappelle que les représentants syndicaux, au regard de cela, assume leur position de suspendre le COEPT, n'en déplaît à certains. Néanmoins, il aurait aimé savoir s'il est possible de les obliger. Il trouve dommage de ne pas aller dans ce sens-là plutôt que de laisser le choix aux personnes. Le Médecin-Chef LERQUET confirme qu'on ne peut pas les forcer. Les personnes sont libres de se soigner. Il rappelle qu'elles ont été individuellement contactées, en même temps que le dermatologue se déplaçait sur l'ensemble du département pour les inciter à aller en proximité. Il déplore cet état de fait. Cependant le dermatologue est toujours là et elles pourront profiter d'un prochain passage, il n'est jamais trop tard.

Monsieur VERCOUTRE demande s'il est possible d'améliorer l'infographie pour savoir comment prendre rendez-vous avec le dermatologue ou l'ostéopathe parce que l'accès à ce document ne se fait que par intranet et qu'il n'est pas aisé de le retrouver. Cela serait plus facilitateur pour les agents qui n'ont pas l'habitude d'intranet et qui ne vont pas souvent dessus. Le Médecin-Chef LERQUET lui répond que tous les rendez-vous sont maintenant centralisés au niveau des assistantes, pour faciliter la vie des agents et pour avoir un numéro de téléphone unique quel que soit l'endroit où l'on se trouve dans le département. L'organisation se met en place.

11. FICHES D'EXPOSITION : MISE EN PLACE DES 4 ATTESTATIONS REQUISES PAR L'INSTRUCTION ET LA CIRCULAIRE DE LA DGSCGC DU 14 JANVIER 2025

-Départ de Messieurs Nicolas LEBLANC et Maxence SIMPERE pendant l'étude de ce point.-

Le Commandant WALFARD fait un point d'actualité sur les fiches d'exposition qui sont demandées par la DGSCGC par le biais de l'instruction et de la circulaire du 14 janvier 2025. Le sujet a déjà été présenté en commission accompagnement et vie en service du 25 avril et le compte rendu figure au livret. Il en retrace donc les grandes lignes et les derniers éléments internes en date. Pour tous les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés, la DGSCGC, par sa note et son instruction requiert que le SDIS délivre pour chacun des personnels concernés une attestation annuelle d'exposition à des éléments nocifs et une attestation cumulative en fin de carrière. Le sujet a été présenté en commission stratégique le 13 mars 2025. Le Directeur Départemental GRÉGOIRE avait confirmé que le SDIS59 se mettait en mouvement pour se conformer à cette instruction. Le Commandant WALFARD a rencontré le Pôle Système d'Information, le 15 avril 2025, pour étudier la faisabilité. Une réunion a également eu lieu le 19 juin. L'objectif est de délivrer le plus tôt possible ces attestations, en plusieurs phases. La première phase sera l'édition du document avec les informations que nous détenons sous un format que le PSI peut facilement requêter. Il y aura, ensuite, une deuxième phase, où la

première attestation s'enrichira au fur et à mesure. La phase deux s'enrichira des informations qui demandent à être précisées ou avec des formats tels que Excel pour lesquels le traitement est moins évident. Ensuite, il y aura une phase 3 qui correspondra aux informations que nous ne détenons pas actuellement, par exemple : le nombre d'événements critiques psychologiques. Aujourd'hui, les interventions de ce type ne sont pas stockées. Peut-être, à l'avenir, faudra-t-il cocher une case dans le logiciel rapports pour que ceci puisse être exploité. Un tableau de synthèse a été joint au livret. On y trouve les quatre attestations et les informations dont il faut disposer pour les établir. Il y a, par ailleurs, deux éléments importants à rappeler. Avec l'arrivée de NexSIS, il y a l'espoir d'avoir une compatibilité avec les différentes requêtes sur les informations à fournir. Si ce n'est pas compatible, il pourrait y avoir une perte au niveau du travail effectué avec TITAN. Le Pôle Système d'Information (PSI) a travaillé sur le sujet et la mise en place de la phase 1 sera effective fin 2025. A partir du 1^{er} janvier prochain, on pourra imaginer que sur le menu des applications, il y aura un onglet « mon attestation d'exposition ». Cela téléchargera le pdf avec les informations de la phase 1 déjà remplies, afin de pouvoir aller à la visite médicale avec le médecin de sapeurs-pompiers professionnels et la lui montrer. C'est ainsi que la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises a pensé les choses. Forcément, pour la phase deux, ce sera le plus tôt possible en 2026. Pour la phase trois, le stockage des données devra être réalisé.

Monsieur FATHALLAH précise que Monsieur CARLUCCI n'a pas pu venir car il a eu un imprévu. Il lui a laissé son intervention sur ce point. Il en fait la lecture. (Cette intervention est annexée au présent procès-verbal)

Monsieur VERCOUTRE rappelle qu'ils essayent de débloquent ce dossier depuis plusieurs années. D'ailleurs, on peut remarquer que ces fiches d'exposition ressemblent aux fiches de nuisance de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris qu'il avait donné à l'Administration, il y a déjà quelques années. Il ne va pas revenir sur tous les détails. Par contre, il signale qu'au point 2, est indiqué dans le livret : « *des informations demandant une précision de cadrage (nuits travaillées comprenant la période de 0 à 5 h : s'agit-il des nuits de garde ? Dans le cas de 0 intervention, la nuit de garde doit-elle être comptée ?)* ». Il estime que dans la note de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, une réponse est donnée à cette question : « *l'objectif de cette section est d'identifier les agents qui travaillent régulièrement plus de 55 heures par semaine, cela permet d'indiquer le nombre d'heures par semaine de présence au service ou de télétravail* ». Le Commandant WALFARD précise que ce point a fait l'objet d'une réponse en CAVES et celle-ci est positive. Cela est compté. Monsieur VERCOUTRE attire l'attention sur le fait que ceci n'a pas été changé dans le livret. Le Commandant WALFARD précise qu'il s'agit bien de la présence au travail.

Monsieur BELMONTE souhaite poser une question au Commandant WALFARD. Cela sera de cette manière au procès-verbal. Il aimerait savoir jusqu'à quand peut remonter l'extraction des données sur TITAN. Le Commandant WALFARD lui répond que la circulaire et l'instruction telles qu'elles sont rédigées font porter les premières data au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président souhaite savoir si l'on peut avoir des précisions sur tout le reste.

Le Commandant WALFARD précise avant tout que les fiches de nuisance de la BSPP avaient anticipé les attestations de la DGSCGC. Sur le cadrage de l'information, une réponse a été donnée. Sur le système de prise en compte du temps de travail sur les gardes de nuit et les semaines de plus de 55 heures, si l'on prend un cyclique 24/48 heures, sur 3 semaines, cela ferait une semaine avec trois gardes de 24 heures et deux semaines à 48 heures. La méthode pour compter devra faire l'objet d'une discussion avec les représentants du personnel pour caler ce calcul. Il s'agit d'éléments de la phase deux. Concernant les éléments remontés par Monsieur CARLUCCI, il précise qu'à l'heure actuelle seules deux maladies professionnelles sont reconnues en qualité de maladies professionnelles des sapeurs-pompiers. A été évoquée une proportion plus importante chez les sapeurs-pompiers que dans la population générale de deux types de cancers, c'est-à-dire le cancer de la plèvre et le cancer de la vessie. Ce sont des données de médecine statistique mais que nous ne pouvons pas décliner directement en médecine individuelle. Les représentants du personnel estiment que les mesures portées par le SDIS 59 sont insuffisantes. On pourrait, effectivement, toujours faire mieux notamment en matière d'équipements de protection individuelle (EPI), de trousse suies, de zonage, etc. Ce sont des points sur lesquels le SDIS doit encore s'améliorer. Il y a le cas des contaminations post incendie qui doivent être davantage prises en compte pour protéger les collègues contre toutes les molécules évoquées. La connaissance avance par rapport à l'incidence entre l'exposition professionnelle et la santé. Il souhaite ajouter une dernière chose sur la maladie professionnelle : dans ce que la DGSCGC écrit, les attestations, dans l'hypothèse où un sapeur-pompier voudrait faire reconnaître en maladie professionnelle sa pathologie, seraient une pièce au dossier qu'il devra monter. C'est bien comme cela que la DGSCGC l'a pensé, si l'agent ne se trouve pas dans le cadre des deux maladies professionnelles des sapeurs-pompiers. Le dossier de reconnaissance est un long chemin mais dans ce cas, ces attestations seraient une pièce au dossier.

Monsieur BELMONTE souhaite reformuler la question sur l'extraction des données de TITAN. Pour établir l'attestation, les données doivent être extraites de TITAN. Il se demande si l'extraction pourra remonter jusqu'en 2017 ou pas. Apparemment, on ne pouvait pas remonter avant cette date.

Le Commandant WALFARD répond que l'instruction et la circulaire prescrivent une extraction à partir du 1^{er} janvier 2025, même s'il y a éventuellement de la data antérieure. Suite à la CAVES, les services se sont repenchés sur la question pour prendre les bonnes données en compte.

13. MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE GESTION DES ACCIDENTS DITS BÉNINS

Monsieur le Président demande de faire passer le point 13 avant le point 12 car il y a un risque d'avoir un quorum plus serré. Il y a un vote sur ce point 13.

Madame VANHONACKER explique que le SDIS souhaite mettre en place une procédure qui a déjà été présentée en groupe de travail afin de recueillir les remarques des représentants du personnel sur celle-ci. Aujourd'hui, cela est présenté de manière formelle pour vote. Les éléments figurent dans les documents déjà envoyés. Pour rappeler un peu le contexte, elle précise qu'il y a certains accidents dans le cadre du travail qui ne donnent lieu ni à soins ni à maladie. C'est ce qui est

appelé en général des « accidents bénins ». Il est proposé la mise en place d'une procédure spécifique pour gérer ces accidents bénins, surtout dans l'objectif de faciliter et d'alléger la procédure de gestion administrative de ces situations tant pour les agents concernés et leurs supérieurs hiérarchiques que pour le service RH, notamment le service de protection sociale. Cela fera gagner du temps à tout le monde. L'objectif est de pouvoir garantir les droits des agents. C'est-à-dire qu'il y aura une traçabilité, quel que soit l'événement. Ce qui permettra, notamment en cas d'aggravation de la situation, de la prendre en compte. Par exemple, un agent trébuche et sur le coup ne s'est pas fait mal, mais s'il y a des conséquences qui nécessitent un arrêt maladie ou des soins, il pourra être recherché ce qui a été déclaré dans le registre des accidents bénins pour le transformer en une déclaration d'accident de service classique. Tout sera tracé. Il y a un troisième objectif qui est de renforcer la démarche de prévention du SDIS car cela permettra de tracer tous les événements qu'ils aient ou non donné lieu à une déclaration d'accident pour pouvoir les suivre et pour pouvoir agir sur les situations avant qu'elles ne donnent lieu à des accidents plus graves. Le SDIS s'est inspiré de ce qu'il y a dans le Code de la Sécurité Sociale et dans le secteur privé, avec un registre des accidents bénins. Effectivement, l'employeur peut remplacer la procédure de déclaration d'accident de service par un registre des accidents bénins. Il y a un décret qui prévoit un modèle de registre dans le secteur privé, l'idée est de s'en inspirer et de l'adapter à la situation particulière du SDIS et notamment des sapeurs-pompiers, particulièrement des sapeurs-pompiers volontaires. L'idée sera également de le dématérialiser. Un système existait déjà par le biais des mains courantes dans les centres de secours. Or, cela n'existe pas dans les services centraux et notamment pour les personnels administratifs et spécialisés. De plus, cela n'existe pas forcément dans tous les centres de secours. En général, il s'agit d'un cahier au format papier. Pour le dématérialiser, on utiliserait l'appli Efallia. Il est utilisé pour les demandes de Supplément Familial de Traitement (SFT) ou pour la transmission d'attestation de labellisation pour la participation à la protection sociale complémentaire. Le but est d'avoir un petit formulaire qui serait dématérialisé et plus simple d'accès pour les agents. Il y a un déroulé où l'on peut cocher les informations. Cela permet également un rappel des informations pour éviter de remettre les mêmes. Il est plus facile d'accès, notamment pour les collègues sapeurs-pompiers volontaires. Il sera aussi accessible à davantage de personnes, notamment au service hygiène et sécurité pour la prévention, à la médecine du travail. Cela permettra de faire des requêtes sur certains types d'événements pour avoir des alertes sur ceux-ci. Un travail devra être effectué informatiquement, mais cela permettra de récupérer toute une partie des informations, si l'accident bénin devait se transformer en véritable déclaration d'accident de service. Cela évitera à l'agent de devoir transférer tous les documents et les mêmes pièces. Tout sera déjà enregistré. L'idée est de mettre en place un groupe de travail sur ce sujet pour déterminer les informations qui seront récoltées et qui aura accès à ce registre d'accidents bénins. L'objectif est de pouvoir le lancer assez rapidement.

Monsieur FATHALLAH est bien d'accord sur le fait qu'il faut un registre car le fonctionnement avec une main courante ne permet pas une traçabilité. Néanmoins, en discutant entre représentants du personnel, deux points les interpellent et ils aimeraient être d'accord sur ces points avant de procéder à un vote. Le premier questionnement est de savoir si le registre sera accessible aux membres de la FSSSCT. Le deuxième est qu'ils ne comprennent pas trop le sens actuel de la démarche devant la FSSSCT, étant donné qu'il n'y a pas d'urgence et qu'il y a apparemment un groupe

de travail pour mettre en place les modèles de registre et les modalités d'application de la procédure. Ce qui le dérange c'est que des groupes de travail sont en cours et ici, on soumet d'ores et déjà une procédure non achevée au vote. Il préconise un report de vote tant que le dossier n'est pas complètement finalisé.

Monsieur VERCOUTRE confirme qu'ils ont débattu de ce point ensemble avec Monsieur FATHALLAH. Dans l'année, ils voteront pour uniquement si ce registre, à l'instar de ce qui est préconisé dans l'article 441-4 du Code de la Sécurité Sociale, est accessible aux membres de la FSSSCT. Par ailleurs, cela sera intéressant pour mener des études et argumenter sur les accidents constatés.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à la demande de Monsieur FATHALLAH de créer un groupe de travail préalablement et de revenir au vote une fois que les travaux du groupe de travail seront terminés.

Monsieur BELMONTE précise qu'il a été interrogé dans le cadre du groupe et il émergeait une interrogation sur le dispositif et la nécessité de travailler ce point avant un vote. Ceci est la position de l'ensemble des représentants du personnel.

Monsieur le Président le comprend bien et confirme qu'il n'y a pas urgence en soi de le passer aujourd'hui, donc ce point est reporté à la prochaine FSSSCT si les travaux sont finalisés d'ici là.

12. BILAN DES INAPTITUDES OPÉRATIONNELLES EN LIEN AVEC L'IMC ET L'ACUITÉ VISUELLE

-Retour de Monsieur Nicolas LEBLANC, Départ de Monsieur Thierry ROLLAND-

Le Médecin-Chef LERQUET indique qu'il n'a rien transmis aux membres de la FSSSCT sur l'acuité visuelle, puisqu'à la demande du Colonel WECLAWIAK, il a été établi, conjointement avec le Commandant WALFARD, une note sur le sujet. Il y aura une communication ultérieurement après validation de la direction. En ce qui concerne l'indice de masse corporelle, il souhaiterait rappeler que cet indice ne conditionne pas à lui seul une quelconque inaptitude ou restriction d'aptitude. Ce qui sert à la prise de décision, c'est l'évaluation du risque cardio-vasculaire. On l'évalue de manière systématique. Lors d'une FSSSCT en 2023, il y avait eu une présentation sur le sujet en bonne et due forme, faisant plusieurs pages, sur les techniques d'évaluation. Il souhaite réaffirmer que, même si les agents ont le sentiment que le service de santé fait la chasse aux gros, il déplore que certains le pensent réellement. Il rappelle la prévalence du risque cardio-vasculaire dans la population du Nord et notamment sur le Sud du département avec une surmortalité très significative. Nous sommes à plus de 200 % de surmortalité d'origine cardio-vasculaire chez les moins de 50 ans. Ce sont des données épidémiologiques de l'Agence Régionale de Santé. D'où l'intérêt de pouvoir repérer ce risque, de sensibiliser les agents à celui-ci et de le prévenir. Sa hantise, le Directeur l'a d'ailleurs évoquée, c'est que les agents ne rentrent pas tous après une intervention et fassent un infarctus au moment de l'attaque du feu ou sur intervention, par exemple. Cela aurait des conséquences dramatiques pour l'agent. Cela pourrait générer du sur-accident voire entraîner le binôme dans une situation périlleuse. Dans les techniques d'évaluation, il y a notamment le Score 2, qui mesure les risques d'accidents cardio-vasculaires, qui est décoléré du poids et de l'IMC. Il a demandé à ce qu'un travail soit effectué dessus. Il a un peu fait marche arrière pour sa prise en compte dans la

décision d'aptitude car il est beaucoup plus sévère dans l'évaluation du risque car la sommation du risque intègre tout de même le poids. Néanmoins, cela peut être un bel outil pour sensibiliser les agents qui sont en sur-risques. Cela permet de mieux gérer les facteurs de risque et de retourner sur une situation en présentant moins. Il n'a pas pu donner de chiffres car il ne peut pas faire de requêtes MEDISAP sur ces différents éléments qui déterminent le risque. Ce, d'autant plus, qu'il n'est pas tellement tenu compte des chiffres mais davantage de leur évolution. Ils sont actuellement dans une démarche d'accompagnement et de pédagogie avec le sapeur-pompier. Le fait que l'agent adhère ou non à un processus d'accompagnement individualisé est intégré à l'ensemble. Même si l'agent n'est pas encore totalement dans la norme, cela lui donne un bonus et participe à une décision plus clémentine en terme d'aptitude.

Monsieur FATHALLAH aurait aimé savoir si une décision a été prise au niveau de l'acuité visuelle. Il y a un nombre non négligeable de décisions d'inaptitude concernant le port de lunettes sous ARI. A partir de janvier 2026, la donne sera encore différente, il pense qu'il y aura encore plus de décisions d'inaptitude. Il se demande si l'administration va prendre une décision financière très claire là-dessus pour pouvoir permettre à ces agents d'être aptes. Il a fait un calcul et cela représenterait à peu près 200 agents pour le département du Nord.

Le Médecin-Chef LERQUET ne va pas répondre à la place du Président. En tous cas, tous les éléments ont été transmis au Colonel Rémy WECLAWIAK afin de prendre une décision en toute connaissance de cause, avec le nombre d'agents, le coût. L'évolution des textes d'aptitude a été intégrée. Au final, c'est un peu plus drastique et on augmente un peu le nombre d'agents qui pourrait bénéficier d'une correction.

Monsieur FATHALLAH résume pour voir s'il a bien compris et demande si l'on laisse un peu de latitude dans ce cadre. Le Médecin-Chef LERQUET précise que des éléments ont été transmis à la Direction et il ne voudrait pas gâcher une annonce. Les éléments ont été transmis en lien avec le Commandant WALFARD en tenant compte des nouveaux textes qui vont paraître.

Monsieur DORGE alerte sur le fait qu'au-delà de l'aspect restrictif de mettre l'agent inapte, une telle décision a un impact psychologique négatif très important. L'essence même d'un sapeur-pompier est d'aller au feu. Le SDIS a appliqué, du jour au lendemain, un décret qui date d'un certain nombre d'années. Aujourd'hui, il y a à peu près 200 agents qui ne peuvent plus monter dans le camion rouge qui part au feu. Depuis longtemps, l'article L. 4141-2 du Code du Travail dispose que l'employeur doit adapter le travail à l'homme. C'est la troisième voire la quatrième intervention qu'il fait à ce sujet et rien n'est fait. On laisse ces 200 agents sur la touche parce qu'on leur dit qu'une acuité visuelle en dessous de 6 rend inapte. L'agent ne peut plus mettre l'ARI, tout en sachant que lorsque l'on rentre dans une habitation en feu, généralement on ne voit rien, même avec une acuité à 10.

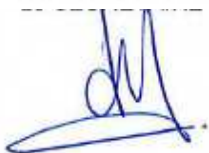
Le Médecin-Chef LERQUET a bien conscience que les sapeurs-pompiers sont formés pour aller au feu et qu'il s'agit de l'essence même de leur engagement, que ce soit pour les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires. Il préfère assurer leur sécurité. Il n'a pas inventé les textes et en matière d'évaluation de l'acuité visuelle, celle-ci est conditionnée par des résultats chiffrés. MEDISAP fait même le calcul

automatiquement. Le jour où il y aura un accident, le dossier sera consulté. Si on a dérogé à ces règles, l'institution peut être rapidement mise en porte à faux. Depuis 3 ou 4 ans, le SDIS est un peu plus drastique mais ce n'est pas pour créer du RPS, il s'agit d'une question de sécurité mais également pour donner du sens à l'engagement des médecins pour qu'ils puissent faire leur travail correctement. Quand il a été recruté, un cadrage a été demandé à ce niveau. Sur les RPS, un certain nombre de représentants syndicaux lui ont déjà dit que les personnes concernées sont malheureuses et qu'elles peuvent être parfois sujettes à moquerie de la part des collègues. Elles peuvent être un peu stigmatisées. Il pense que, dans ce cas, il appartient aux représentants syndicaux de faire la police et de faire en sorte qu'on arrête de se moquer des personnes qui sont mises sur le côté. Il faut penser à les soutenir plutôt que les montrer du doigt. Ceci est l'affaire de chacun. Concernant les chiffres estimatifs de 200 agents concernés, il précise que ces services n'ont pas tout à fait les mêmes mais ce n'est pas loin. Dans ces chiffres, il faut également garder à l'esprit qu'il y a un bon nombre de recrutements différenciés. C'est-à-dire des personnes qui ne sont jamais allées au feu et qui ont accepté d'être recrutées en n'y allant pas. C'était à l'époque, faute de pouvoir proposer une correction, une possibilité de les engager plutôt que de leur dire qu'elles ne seraient jamais sapeurs-pompiers. Cela évoluera peut-être, elles pourront peut-être retrouver une aptitude mais avant qu'elles n'aillent au feu, il faudra modifier l'arrêté de recrutement et surtout les former.

Monsieur le Président demande s'il y a une autre intervention là-dessus. Il n'y en a pas. L'ordre du jour est épuisé. Il tient à remercier les membres pour la tenue de cette réunion et leur souhaite une bonne fin d'après-midi, un bel été et un bon Tour de France.

La séance est levée à 17h07.

Le SECRETAIRE



M.
Maroine FATHALLAH

Le SECRETAIRE ADJOINT



Mme
Séverine ROUSSE

Le PRÉSIDENT



M.
Jacques HOUSSIN

ANNEXE AU BILAN DES SIGNALEMENTS – POINT 5 DU PROCES VERBAL :

CIS Haubourdin : Le concours a été lancé sur la reconstruction du bâtiment historique. Les réponses sont attendues pour le 18 septembre. La mise en service de ce bâtiment est prévue en 2029. D'ores et déjà des travaux ont eu lieu au niveau de la remise. Une réfection des sanitaires au niveau du bâtiment historique est prévue pour fin 2025.

CIS Valenciennes :

- Il y avait le problème d'étanchéité de la vitre du standard. Les bons de commande sont en cours pour installer le standard provisoire en entrant à gauche alors qu'actuellement il se situe à droite. Il doit y avoir un désamiantage préalable. Les travaux débuteront début septembre. Le nouveau standard est prévu fin 2025.
- Il y a eu des déclipsages intempestifs sur les appareils respiratoires isolants (ARI) de la marque MSA. Le sujet a été immédiatement pris en charge par le service air respirable. Le 1^{er} avril, une réunion a eu lieu à la caserne de Lille Bouvines avec tous les agents du service air respirable de façon à faire le point. Un compte rendu a été envoyé aux collègues représentants du personnel. A titre conservatoire, dans les jours qui ont suivi, le SDIS a envoyé un message de sécurité à tous les sapeurs-pompiers leur rappelant de bien vérifier leur ARI et leur matériel avant engagement, notamment par le biais d'un contrôle croisé, parce qu'il semble que ce type de déclipsages des valves est sans doute dû à un porte à faux lié aux barrettes métalliques des fourgons. Une trentaine de dossards seront modifiés avec la pose d'un sabot et seront déployés dans les casernes de Lille Bouvines et Valenciennes à partir du 1^{er} juillet pour test, afin de valider l'intérêt que présente ce sabot et de le déployer ensuite sur l'ensemble des ARI du département.

CIS Lomme :

- La végétation a été traitée de manière satisfaisante en intérieur et en extérieur du centre. Le chef de centre a envoyé une photographie, il y a quelques jours. Il y a eu des échanges par mail avec la Métropole Européenne de Lille pour disposer d'un feu tricolore. Comme il n'y a pas eu de réponse, un courrier à la signature du Président sera adressé au Président de la MEL pour obtenir un feu tricolore en remplacement du feu clignotant actuel. Monsieur le Président a confirmé lors de la réunion que ce courrier a été signé.
- Il y a un problème de chauffage. Les travaux eau chaude sanitaire et chauffage sont prévus en 2025.
- Concernant la problématique des casiers de feu, le Commandant WALFARD a reçu des informations, ce jour, de la part du chef du Groupement 2. Les travaux devraient débuter début septembre et trois devis ont été reçus hier dans la

fourchette de prix estimée et une offre va être retenue pour démarrer ces travaux en septembre.

Rue de l'Hôpital Militaire :

- Il y a de la rouille sur le portail extérieur. Il s'agit d'un élément de parement, pas d'un élément de la structure porteuse. La société SMS va passer pour chiffrer et effectuer les réparations ou le remplacement.
- Des trous sont apparus dans la cour ainsi qu'une fuite sur une gouttière. Un devis est en cours et les travaux à réaliser vont demander une certaine organisation. Il faudra supprimer du stationnement. Cela est suivi par le Groupement Immobilier.

CIS Avesnes-sur-Helpe : La démolition d'un bâtiment tiers est prévue mais un hauban de notre bâtiment pose souci. Il va falloir que l'ancrage soit conservé. Les travaux avancent.

CIS Denain : un petit état des travaux est effectué. Le remplacement de la chaudière, travaux électriques et standard provisoire au premier étage seront effectués en 2025. Cet été, la toiture complète de la zone administrative et de la zone hébergement sera remplacée. Pour l'automne, ce sera le démarrage des travaux d'aménagement intérieur : le standard, les vestiaires et les chambres. En 2026, est programmé le remplacement des menuiseries extérieures.

Caisson d'Observation et d'Etudes des Phénomènes Thermiques (COEPT) de Seclin : Il est suspendu depuis un an et fait l'objet d'un DGI reclassé en SST.

Concernant les chaussants : Le Commandant WALFARD n'est pas revenu sur ce sujet largement débattu auparavant dans la séance.

Concernant l'échelle de Lille-Bouvines et son système de mémoire de course présentant un KO depuis janvier : Celui-ci a été neutralisé. Les derniers éléments sont qu'une réparation de la société RIFFAUD était prévue en semaine 25. Celle-ci a été reportée mi-juillet. Une fois la réparation effectuée, ce signalement pourra être clos.

Les autres DGI et SST ont été clos entre temps.

INTERVENTION DE M. ANGELO CARLUCCI - EXPERT CGT :

La FSSSCT signale l'insuffisance des mesures visant à réduire l'exposition des sapeurs-pompiers aux risques chimiques et aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). Le Centre International pour la Recherche contre le Cancer classe, depuis 2022, l'exposition professionnelle des sapeurs-pompiers cancérogène pour l'homme au niveau le plus élevé, type 1, en reconnaissant une association causale entre cette exposition professionnelle et le mésothéliome ainsi que le cancer de la vessie. L'exposition à l'amiante et aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont responsables de cette association causale. Le GDO fumées, page 34, donne une liste non exhaustive des nombreuses particules dont certaines sont classées cancérogènes 1A et 1B. Ces CMR sont définis par l'article R. 4412-60 du Code du Travail. Les articles R. 4412-5 et R. 4412-6 qui prévoient l'évaluation du risque pour toutes activités susceptibles d'exposer les salariés à des risques chimiques dangereux. L'article R. 4412-11 du Code du Travail prévoit de supprimer ou de diminuer au minimum le risque d'exposition. Les articles R. 4412-149 et R. 4412-150 du Code du Travail prévoient également des mesures de limitation à l'exposition des agents chimiques alors même que les valeurs limites d'exposition professionnelle qui peuvent être fixées pour certaines particules chimiques ne sont pas atteintes. Il y a également l'article R. 4412-16 du Code du Travail qui prévoit des mesures pour limiter au maximum le risque par l'utilisation d'équipements et matériels permettant de réduire au maximum la diffusion de produits chimiques dangereux sur le lieu de travail, ainsi que des mesures efficaces de protection collective. L'article R. 4412-27 du Code du Travail prévoit que l'employeur est tenu au mesurage régulier de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux présents dans l'atmosphère des lieux de travail. Seul l'article R.4412-13 du Code du Travail prévoit que l'employeur peut s'abstenir des mesures particulières dès lors qu'il peut démontrer que le risque est faible par ces mesures cumulatives :

- que l'évaluation des agents chimiques présents sur le lieu de travail présente un faible risque pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- que les mesures générales reprises dans l'article R. 4412-11 du Code du Travail sont suffisantes pour prévenir ce risque.

Si ces produits chimiques sont des CMR, les mesures sont renforcées notamment par le biais des articles R. 4412-59 et R. 4412-60, R. 4412-70, R. 4412-71 et R. 4412-72 du Code du Travail. Ces articles précisent les modalités et la nature de ces mesures renforcées. Il rappelle qu'il serait possible de décliner l'intégralité du Code du Travail tant les mesures portées par le SDIS 59 sont insuffisantes : par l'absence de médecine de prévention, absence d'un camion de prise en charge à la source, difficulté à faire reconnaître la maladie d'origine professionnelle, etc.